

16 décembre 2024 – 20h00

Président	Florent BENOIT
Membres présents	
ARCHAMPS	A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
BEAUMONT	M. GENOUD
BOSSEY	J-L. PECORINI
CHENEX	P-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V. LECAQUE, S. KARADEMIR
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. GRATS
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	L. VESIN
PRESILLY	D. ROULLET
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN, A. AYEB
VERS	
VIRY	S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT
VULBENS	F. BENOIT
Membres représentés	G. ZORITCHAK par A. RIESEN, Nathalie LAKS par P. DURET, Nicolas LAKS par M. GENOUD, M. SALLIN par M. GRATS, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, D. CHAPPOT par J. BOUCHET, G. NICOUD par D. BESSON, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT, F. GUILLET par M. MERMIN
Membre suppléé	L. DUPAIN par D. ROULLET
Membre excusée	M-N. BOURQUIN
Membres absents	C. CACOUAULT, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, S. DUBEAU, L. CHEVALIER
Secrétaire de séance	Anne RIESEN
Quorum	24
Invités	M. MENEGHETTI, N. DUPERRET
Membres de l'Administration	N. KISMOUNE, Directeur Général des Services O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire F. BOUSSALIA MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation-Ressources J. BARBIER, Directrice du Pôle Social F. PERRIN, Directeur de la Régie des Eaux
Intervenants extérieurs	Vincent SCATTOLIN, Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français délégué à l'Aménagement Frédéric BESSAT, Directeur du Pôle métropolitain du Genevois français

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	3
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
III. Information / débat	3
1. Rapport d'activité 2023 du Pôle métropolitain du Genevois français.....	3
2. Bilan 2024 de la Petite enfance	4
IV. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois	5
V. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle métropolitain du Genevois français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme Monts du Genevois, Syane.....	5
VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président	6
VII. Délibérations	6
5. Petite enfance.....	6
5.1. Approbation du contrat de réservation de la micro-crèche située dans le programme immobilier « La Fermette » à Chênex.....	6
1. Finances	8
1.1. Décision modificative 2024 – Budget Principal	8
1.2. Approbation du montant des attributions de compensation définitives 2024	9
1.3. Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025 – Budget Principal.....	11
1.4. Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau	12
1.5. Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement.....	13
1.6. Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Tramway.....	14
1.7. Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE	15
1.8. Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAC de Cervonnex	16
1.9. Approbation de la convention de partage de fiscalité entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune d'Archamps et le Syndicat Mixte d'Aménagement et du Genevois.....	16
1.10.Approbation de la convention pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Georges/Route de Thairy de la commune de Saint-Julien-en-Genevois	18
2. Ressources humaines.....	20
2.1. Approbation de la création d'un emploi – Budget Principal	20
3. Eau	23
3.1. Approbation des tarifs de vente en gros d'eau potable pour l'année 2025	23
3.2. Approbation des tarifs de la redevance d'eau potable pour l'année 2025.....	23
3.3. Approbation des tarifs de la redevance de l'Agence de l'eau pour la consommation d'eau potable et de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025	27
3.4. Approbation de la convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois.....	29

4. Assainissement	32
4.1. Approbation du bordereau des prix unitaires des prestations d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'année 2025	32
4.2. Approbation des tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2025	33
4.3. Approbation des tarifs de la redevance de l'Agence de l'eau pour la performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2025	36
VIII. Divers	38

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie (L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code), en présence de 27 Conseillers communautaires.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Anne RIESEN est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de I. ROSSAT-MIGNOD à 20h37 et de S. KARADEMIR à 20h40.

III. Information / débat

1. Rapport d'activité 2023 du Pôle métropolitain du Genevois français

Présentation de V. SCATTOLIN et de F. BESSAT, annexée au présent procès-verbal.

J. BOUCHET remercie le Pôle métropolitain de son investissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois pour développer l'offre de transports.

C. MERLOT s'enquiert des projets sélectionnés dans le cadre du Projet d'Agglomération 5^e génération (PA5).

V. SCATTOLIN précise que le Comité syndical du Pôle métropolitain a délibéré pour prioriser les projets portés par les huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres, transmis ensuite au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Grand Genève qui a validé l'ensemble des mesures françaises et suisses afin de pouvoir déposer le dossier à la Confédération pour examen.

M. MERMIN salue la qualité du travail mené sur le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

A. MAGNIN souhaite d'une part, connaître le montant de la cotisation au Pôle métropolitain dans le cadre de ce transfert de compétence et d'autre part, que ce dernier se saisisse vraiment du sujet des petites douanes afin que les élus français ne se sentent plus en position d'infériorité face à leurs homologues suisses.

F. BESSAT mentionne un coût de 8,50 € par habitant, rappelant l'engagement pris au début de la mandature de pouvoir augmenter les cotisations puis de les stabiliser à périmètre constant en 2026.

J. BOUCHET constate que le Pôle métropolitain a effectivement toujours été présent davantage sur le plan technique que politique, regrettant une certaine solitude de élus de la Communauté de Communes.

V. SCATTOLIN explique que l'un des enjeux du Pôle métropolitain en 2025 sera de trouver un équilibre entre les prises de compétences SCoT et Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), et l'accompagnement et la coordination des problématiques de certains territoires notamment en matière de relations transfrontalières.

V. LECAUCHOIS s'interroge sur les modalités pratiques des transferts de compétences.

F. BESSAT précise qu'un groupe de travail constitué entre les Directions générales de la Communauté de Communes, de Annemasse Agglo et du Pôle métropolitain rend compte à un Comité de Pilotage (COPIL) qui, composé d'élus des trois entités, se réunit tous les mois. Quatre axes sont travaillés : finances, organisation et ressources humaines, offre de transports publics et gouvernance.

Si, à compter du 1^{er} juillet 2025, les Services Mobilité relèveront de la responsabilité du Pôle métropolitain, les élus de la Communauté de Communes ont toutefois exprimé la volonté de maintenir un lien de proximité en matière d'organisation quotidienne du service de transports et de conduite des travaux. Aussi, les bureaux resteront dans les locaux de la Communauté de Communes.

Les services supports et techniques seront par ailleurs associés par des conventions de mise à disposition.

J. BOUCHET ajoute que l'ensemble des agents des Services Mobilité des deux EPCI ont été reçus par les trois Directions générales. Trois réunions politiques sont prévues au cours du premier semestre, dont la première le 07 janvier 2025.

P. DURET s'étonne des liaisons de pistes cyclables évoquées entre ArchParc et Saint-Julien-en-Genevois, et entre celle-ci et Viry.

V. SCATTOLIN rappelle que le transfert de la compétence AOM n'inclut pas les pistes cyclables.

M. DE SMEDT souhaite connaître la date à laquelle sera présentée aux élus et soumis à leur validation l'organisation définitive de ce transfert, sachant que certains agents concernés sont aujourd'hui mutualisés avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois.

F. BESSAT explique qu'un premier état des lieux a été dressé sur la base de rencontres avec chacun des agents, afin d'aboutir à un organigramme fonctionnel qui, présenté en COPIL, se traduira en janvier 2025 en organigramme nominatif dont résultera au 31 mars 2025 un processus d'affectation sur poste. La phase de déploiement se déroulera donc entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2025, après délibération des deux EPCI. Concernant les agents mutualisés, le Pôle métropolitain devrait en principe se substituer à la Communauté de Communes et conventionner avec la Ville.

F. BENOIT remercie le Vice-Président et le Directeur du Pôle métropolitain de leur présentation, et de l'ensemble du travail effectué. Ce dernier œuvrera désormais à davantage de coopération à l'échelle du Grand Genève.

Arrivée de S. BEN OTHMANE à 21h08.

2. Bilan 2024 de la Petite enfance

Présentation de S. BEN OTHMANE et de J. BARBIER, annexée au présent procès-verbal.

A. RIESEN s'interroge d'une part, sur la raison pour laquelle les maisons parentales ne fonctionnent pas sur le territoire et d'autre part, sur la possibilité pour les Communes de prioriser l'accès aux crèches intercommunales pour les jeunes mères travaillant dans les services municipaux afin de réussir à les maintenir en poste.

S. BEN OTHMANE souligne que les maisons parentales impliquent l'investissement des parents dont beaucoup, sur ce territoire, ont un contrat suisse leur imposant de fortes contraintes horaires. En outre, le manque de foncier constitue un frein au développement de ce type de structure.

La Vice-Présidente rappelle que la question de la priorisation soulevée par Anne RIESEN avait été posée en début de mandature, et les critères d'attribution avaient été modifiés pour faciliter l'accès des crèches aux enfants dont les parents travaillent sur le territoire intercommunal, sous condition néanmoins de revenus. Un quota est par ailleurs proposé par Communes pour leurs administrés.

J-L. PECORINI soulève le déficit annuel de 1,6 millions d'euros soit 32 %, et s'enquiert de l'éventuelle démarche sociale qui pourrait l'expliquer.

S. BEN OTHMANE précise que les crèches publiques ne sont pas rentables, à l'instar des écoles publiques. Il ne saurait en effet être question de répercuter sur les parents le coût global de la place en crèche de leur enfant, car cela empêcherait un certain nombre d'entre eux d'accéder à ce service public.

M. GRATS rappelle que la révision des critères d'attribution des places en crèches avait donné la priorité aux métiers sous tension sur le territoire, tels que les médecins et les gendarmes.

V. LECAUCHOIS s'enquiert de la date à laquelle la Commune pourra communiquer sur le projet de crèche de Cervonnex.

S. BEN OTHMANE suggère d'attendre l'obtention du permis de construire.

P. DURET souhaite connaître les raisons des mouvements de personnels permanents dans les crèches.

J. BARBIER expliquent que ces mouvements sont multifactoriels : des congés de maternité, des arrêts maladie, des départs en Suisse, mais peu de reconversions. Si la Communauté de Communes a réussi à fidéliser une bonne partie de ses effectifs en crèches, notamment par la revalorisation salariale et l'amélioration des conditions de travail, les cursus de formation ne sont toutefois plus attractifs aujourd'hui en raison d'une crise de vocation.

IV. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

V. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle métropolitain du Genevois français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme Monts du Genevois, Syane

GLCT Transports

J. BOUCHET annonce une diminution des cotisations de la Communauté de Communes au GLCT Transports, conséquence de la reprise des lignes M et N. Il salue les hausses respectives de fréquentation de 17 % et 24 %, résultat de l'augmentation de l'offre.

A. MAGNIN fait part de sa satisfaction quant au train désormais supplémentaire reliant Bellegarde-Annemasse avec un arrêt à 6h30 à Valleiry, et qui était très attendu des frontaliers commençant leur journée de travail avant 8h.

J. BOUCHET remercie la Région à ce titre.

M. DE SMEDT note la nécessité de remédier au décalage d'une demi-heure de cette ligne avec les liaisons pour Paris.

F. BENOIT mentionne le travail mené conjointement avec Véronique LECAUCHOIS pour inviter le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire, afin de lui évoquer un certain nombre de problématiques.

Adm74

F. BENOIT propose d'accorder une aide exceptionnelle à Mayotte gravement touchée par le cyclone Chido.

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président

Aucune observation.

VII. Délibérations

5. Petite enfance

5.1. Approbation du contrat de réservation de la micro-crèche située dans le programme immobilier « La Fermette » à Chênex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7^{ème} Vice-Présidente,

La Communauté de Communes du Genevois a la compétence petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle gère à ce jour 236 places en crèches publiques. Le taux de couverture de 43 places d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans à fin 2023 (chiffres INSEE 2021) est très au-dessous de la moyenne nationale qui s'élevait à près de 59 % en 2021. C'est aussi actuellement le taux de couverture le plus bas de la Haute-Savoie. Pour rattraper ce retard, un objectif de création de 200 places collectives, dont 132 publiques, a été fixé dans le projet de territoire pour offrir davantage de solutions de garde sur le territoire à prix abordable pour les enfants de moins de trois ans.

Pour ce faire, par délibération du Bureau communautaire du 13 juin 2022, la Communauté de Communes a approuvé l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'une micro-crèche publique aménagée au sein d'un ensemble immobilier construit par Haute-Savoie Habitat sur la commune de Chênex.

Ce projet a néanmoins connu des aléas qui ont conduit à un fort retard et à une augmentation de coût. Haute-Savoie Habitat a travaillé avec la Communauté de Communes et la Commune de Chênex afin de permettre la poursuite du projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les évolutions suivantes :

- Une augmentation de la surface à acquérir, passant de 133,4 m² à 138,57 m².
- Une augmentation du prix d'achat de 48 000 € H.T., avec pour conséquence un prix d'acquisition s'élevant désormais à 570 483,33 € H.T. au lieu de 522 483,33 € H.T.

Pour rappel, le bien se situe dans un ensemble immobilier situé chemin des Vignes à Chênex. Il est situé au rez-de-chaussée d'une résidence qui sera constituée de 6 logements locatifs sociaux. La micro-crèche, d'une surface d'environ 138,57 m² habitables, sera livrée aménagée.

La Communauté de Communes deviendra propriétaire de la micro-crèche aménagée à compter du jour de la signature de l'acte authentique de VEFA. Elle en aura la jouissance et en prendra possession à l'achèvement des travaux de construction prévu courant 2026.

La vente se réalisera moyennant le prix hors taxes de 570 483,33 € H.T., soit 684 580 € T.T.C.

L'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, basée sur une crèche d'une surface de 133m² et d'une valeur au m² de 3900€ HT, s'élève à 520 000€ HT. Ramenée à la nouvelle surface de la crèche, l'estimation s'élève donc à 540 000€ HT. L'avis assortit cette valeur d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 570 000 € (arrondie). L'estimation est compatible avec le montant envisagé d'acquisition.

Tel que prévu dans l'acte authentique de vente, le prix sera payé conformément à l'échelonnement suivant :

- 25 % du prix, à la signature de l'acte de vente, les travaux devant être commencés.
- 10 % du prix à l'achèvement des fondations.
- 35 % du prix à la mise hors d'eau.
- 15 % à l'achèvement des cloisons.
- 10 % à l'achèvement.
- 5 % à la livraison.

En outre, un dépôt de garantie de 5 % du prix de vente, soit 34 229 € T.T.C., devra être versé au moment de la signature du contrat de réservation.

La Communauté de Communes est obligée de faire réaliser les travaux de la crèche par le constructeur de l'immeuble au rez-de-chaussée duquel se situera cette dernière, immeuble construit en VEFA pour les besoins d'autres personnes. L'article R2122-3 du code de la commande publique dispose que le marché de réalisation de la crèche en VEFA peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les nouvelles modalités d'acquisition d'une micro-crèche publique de 138,57 m² au sein de l'ensemble immobilier « La Fermette » construit par Haute-Savoie Habitat sur la commune de Chênex, selon les modalités détaillées dans le contrat de réservation annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-3 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;

Vu la délibération 20220613_b_soc30 du Bureau communautaire 13 juin 2022 portant acquisition de locaux pour le service de la Petite Enfance sur la commune de Chênex en vente en l'état futur d'achèvement

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, rendu le 14 novembre 2024 ;

Vu le projet de contrat de réservation annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le contrat de réservation de la micro-crèche située dans le programme immobilier « La Fermette » à Chênex, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 et suivants – chapitre 27 - autres immobilisations financières et chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat de réservation et toutes pièces annexes, ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subventions relatives à ce projet.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1. Finances

1.1. Décision modificative 2024 – Budget Principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Afin d'ajuster les budgets et de permettre la réalisation des dépenses nécessaires pour la clôture de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une décision modificative sur le budget principal.

La modification la plus significative concerne les immobilisations en cours.

En effet, les élus ont engagé le processus d'acquisition de places couvertes de stationnement sur le centre ECLA – ancien centre ALLIANCE d'Archamps.

Il était prévu de créer un budget annexe stationnement avant la fin 2024.

Ce budget n'ayant pas pu être ouvert, la collectivité place pour 2024 l'ensemble des opérations dans le budget principal.

Ainsi, une décision modificative est nécessaire pour flécher les crédits vers cette opération et libérer les sommes avant le 31 décembre 2024.

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 Charges à caractère général	330 000,00	Chapitre 731 Impôts et taxes	430 000,00
Chapitre 014 Atténuations de produits	100 000,00		
Total Dépenses de fonctionnement	430 000,00	Total Recettes de fonctionnement	430 000,00

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	- 246 524,00	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	1 853 476,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 100 000,00		
Total Dépenses d'investissement	1 853 476,00	Total Recettes d'investissement	1 853 476,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_20 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 – Budget Principal ;

Vu la décision du président n° 2024-93 du 02 août 2024 relative à la décision modification n° 1 (DM1) portant virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitres ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_114 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant approbation du budget supplémentaire 2024 – Budget Principal ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la décision modificative au Budget Principal 2024 équilibrée comme suit :

- Section de fonctionnement : 430 000,00 €.
- Section d'investissement : 1 853 476,00 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

N. DUPERRET souhaite savoir si la Communauté de Communes souscrira un emprunt car la Région ne versera finalement pas de subvention pour le bâtiment Ecla.

M. DE SMEDT précise que l'emprunt couvrira la moitié de la somme due, s'élevant à 6 millions d'euros payables en trois fois.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.2. Approbation du montant des attributions de compensation définitives 2024

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Genevois perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les Communes : les ressources de la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de Taxe Professionnelle (TP) et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la Communauté de Communes, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 précités, afin que les Communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont approuvées en deux temps :

- En début d'année, le Conseil communautaire approuve le montant provisoire : ce montant « provisoire » est susceptible d'être modifié en cours d'année, en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux Communes par anticipation sur le montant définitif ;
- En fin d'année, le montant définitif des attributions est approuvé en fonction des éventuelles modifications.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 91/2013 du Conseil communautaire du 02 décembre 2013 portant instauration de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération n° 20140224_cc_fin13 du Conseil communautaire du 24 février 2014 portant approbation des conditions de révision de l'attribution de compensation en vue d'allouer à la Communauté de Communes une part de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève ;

Vu la délibération n° 20151130_cc_fin112 du Conseil communautaire du 30 novembre 2015 portant approbation des critères de révision libre en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 20240129_cc_fin05 du Conseil communautaire du 29 janvier 2024 portant attribution de compensations provisoires 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le montant des attributions de compensation définitives 2024 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023 pour mémoire	Attributions de compensation provisoires 2024	Attributions de compensation définitives 2024
Archamps	375 153,70 €	393 330,67 €	396 741 €
Beaumont	33 715,34 €	37 152,57 €	33 126 €
Bossey	43 432,21 €	45 620,16 €	47 420 €
Chênex	- 4 558,39 €	-2 794,57 €	-4 095 €
Chevrier	25 876,29 €	28 415,33 €	26 354 €
Collonges-sous-Salève	106 720,29 €	110 094,14 €	105 305 €
Dingy-en-Vuache	18 168,59 €	21 268,01 €	18 908 €
Feigères	62 104,36 €	92 400,96 €	69 470 €
Jonzier-Epagny	-27 034,28 €	-25 925,09 €	-26 717 €

Neydens	499 423,70 €	509 392,88 €	502 398 €
Présilly	38 370,23 €	40 760,91 €	29 318 €
Saint-Julien- en-Genevois	963 192,49 €	1 004 387,40 €	984 831 €
Savigny	-29 865,07 €	-30 438,88 €	-30 049 €
Valleiry	111 270,46 €	128 918,81 €	117 961 €
Vers	-19 427,51 €	-18 284,16 €	-14 440 €
Viry	76 446,31 €	97 932,85 €	82 241 €
Vulbens	332 458,84 €	346 543,14 €	328 970 €
Total Communes	2 606 446,56 €	2 778 775,10 €	2 667 743 €

Article 2 : rappelle que les crédits sont présents au budget principal – exercice 2024 aux chapitres 014 et 73.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. DE SMEDT explique que le cabinet Stratorial, qui conseille la Communauté de Communes, n'a pas encore présenté les éléments permettant de calculer précisément les attributions de compensation. Aussi, elles seront mises à jour après la restitution de ce travail et présentées dans le cadre des orientations budgétaires 2025.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.3. Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025 – Budget Principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget 2025 sera adopté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant l'adoption du budget 2025, la collectivité a la possibilité d'ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;
 Vu la délibération n° c_20240325_fin_20 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget Principal ;
 Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, comme suit :

Chap.	Libellé du chapitre	Crédits budgétaires 2024	25 %	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	1 066 050,00 €	266 512,50	266 512,50 €
204	Subventions d'équipement versées	3 448 524,00 €	862 131,00	862 131,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 543 821,00 €	1 635 955,25	1 635 955,25 €
23	Immobilisations en cours	9 689 740,00 €	2 422 435,00	2 422 435,00 €
27	Immobilisations financières	1 390 000,00 €	347 500,00	347 500,00 €
458105	Opérations pour compte de tiers	92 000,00 €	23 000,00	23 000,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

**1.4. Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025
 – Budget annexe Régie eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget 2025 sera adopté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant d'adoption du budget 2025, la collectivité a la possibilité d'ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;
Vu la délibération n° c_20240325_fin_21 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Régie Eau ;
Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 novembre 2024 ;*

DELIBERE

Article 1 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, comme suit :

Chap.	Libellé du chapitre	Crédits budgétaires 2024	25 %	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	201 000,00 €	50 250,00	50 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 248 000,00 €	562 000,00	562 000,00 €
23	Immobilisations en cours	4 500 000,00 €	1 125 000,00	1 125 000,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.5. Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget 2025 sera adopté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant d'adoption du budget 2025, la collectivité a la possibilité d'ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;
Vu la délibération n° c_20240325_fin_22 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Régie Assainissement ;
Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 novembre 2024 ;*

DELIBERE

Article 1 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, comme suit :

Chap.	Libellé du chapitre	Crédits budgétaires 2024	25 %	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	236 000,00 €	59 000,00	59 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 449 500,00 €	362 375,00	362 375,00 €
23	Immobilisations en cours	2 541 000,00 €	635 250,00	635 250,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**1.6. Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025
– Budget annexe Tramway**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget 2025 sera adopté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant d'adoption du budget 2025, la collectivité a la possibilité d'ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, comme suit :

Chap.	Libellé du chapitre	Crédits budgétaires 2024	25 %	Montant proposé
21	Immobilisations corporelles	130 000,00 €	32 500,00	32 500,00 €
23	Immobilisations en cours	565 762,66 €	141 440,67	141 000,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.7. Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget 2025 sera adopté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant d'adoption du budget 2025, la collectivité a la possibilité d'ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_25 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe ZAE ;

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, comme suit :

Chap.	Libellé du chapitre	Crédits budgétaires 2024	25 %	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	130 576,00 €	32 644,00	32 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	43 890,00 €	10 972,50	10 500,00 €
23	Immobilisations en cours	767 000,00 €	191 750,00	191 500,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**1.8. Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025
– Budget annexe ZAC de Cervonnex**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget 2025 sera adopté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant d'adoption du budget 2025, la collectivité a la possibilité d'ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_26 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex / Ecoparc

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, comme suit :

Chap.	Libellé du chapitre	Crédits budgétaires 2024	25 %	Montant proposé
27	Immobilisations financières	2 301 601,85 €	575 400,46	575 000,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.9. Approbation de la convention de partage de fiscalité entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune d'Archamps et le Syndicat Mixte d'Aménagement et du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Il est rappelé que l'objet statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG), auquel adhère la Communauté de Communes du Genevois, comporte notamment la création, la réalisation et la gestion de la Z.A.C dite du « Parc d'Activités du Genevois » (dénomination commerciale Archaprc) et des équipements qui la constituent.

Ce parc, dont la dénomination commerciale est « Archparc » est constitué de trois composantes : le Parc d'Affaires, le Parc d'Activités, le Centre Universitaire, de Formation et de recherche.

Il convient de préciser que cette zone d'activité gérée par le SMAG est actuellement située exclusivement sur le territoire de la commune d'Archamps.

Pour la gestion de la zone d'activité, le SMAG perçoit des contributions de la Région et de la Communauté de Communes du Genevois au titre de ses statuts.

Il bénéficie également d'un reversement de fiscalité professionnelle de la part de la Communauté de Communes et de taxe sur le foncier bâti de la part de la commune d'Archamps.

Par délibération du Conseil Communautaire n°91/2013 du 2 décembre 2013, la Communauté de Communes du Genevois a opté, à compter du 1er janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique régi par les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

Par convention cadre conclue le 28 septembre 2015 entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune d'Archamps, ces collectivités ont décidé que le montant de la rétrocession de fiscalité professionnelle qui serait consenti par la Communauté de Communes au SMAG serait lié à l'Attribution de Compensation versée chaque année par la Communauté de Communes à la Commune d'Archamps. La Commune d'Archamps a conditionné la minoration du montant de son Attribution de Compensation au versement par la Communauté de Communes du Genevois au SMAG d'une rétrocession de fiscalité professionnelle.

La Communauté de Communes a conditionné le reversement au SMAG d'une partie de la fiscalité professionnelle perçue sur Archparc à la minoration du montant de l'Attribution de Compensation de la Commune d'Archamps.

Ainsi, la présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi du 10 janvier 1980, de définir les conditions et modalités selon lesquelles seront reversés au SMAG les produits de la fiscalité professionnelle perçus par la Communauté de Communes du Genevois sur la partie de la zone activité dite du « Parc d'Activités du Genevois » dans sa délimitation géographique, située sur le seul territoire de la Commune d'Archamps.

Il est proposé le reversement de la fiscalité professionnelle comme suit :

La Communauté de Communes du Genevois reversera chaque année au SMAG une partie du produit de la fiscalité professionnelle qu'elle perçoit sur la partie de la zone d'activité dite du « Parc d'Activité du Genevois » dans sa délimitation géographique, située sur le seul territoire de la Commune d'Archamps, déterminé comme suit :

- Pour les années 2023 et 2024, le montant de la rétrocession de fiscalité professionnelle attribué au SMAG est égal à la somme de 550 000 € ;
- Pour les 2025 et suivantes, le montant de la rétrocession de fiscalité professionnelle attribué au SMAG est plafonné à 550 000 €, montant qui pourra être minoré en fonction des reversements de taxe d'aménagement.

Les sommes à reverser par la Communauté de Communes au SMAG feront l'objet d'un reversement au SMAG après encaissement par la Communauté de communes.

Quant à la fiscalité foncière reversée par la Commune d'Archamps au SMAG, celle-ci lui reversera chaque année une partie du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu par la Commune sur la partie de la zone d'activité dite du « Parc d'Activité du Genevois » dans sa délimitation géographique ; le montant minimum de la rétrocession de fiscalité foncière attribuée au SMAG est égal à la somme de 170 000 €.

Néanmoins, le besoin de financement du SMAG est réévalué annuellement par la mise à jour de la prospective financière de ses budgets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 02 décembre 2013 ;

Vu la convention cadre conclue le 28 septembre 2015 entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune d'Archamps ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de partage de fiscalité entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune d'Archamps et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – chapitre 014 – atténuation de charges.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.10. Approbation de la convention pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Georges/Route de Thairy de la commune de Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Depuis 2015 et la signature du 1^{er} contrat de ville, le quartier de la résidence Halpades, route de Thairy et de la résidence du Saint-Georges font l'objet d'une politique spécifique pour permettre de lutter contre les difficultés sociales des habitants et améliorer leur cadre de vie.

L'un des outils mis à disposition par la loi de finance est l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux du quartier avec, pour contrepartie, l'utilisation de l'équivalent du montant exonéré pour financer des actions visant à améliorer le quotidien de vie des habitants en dehors de l'entretien courant.

En 2016, une première convention avait été signée entre l'État, la Communauté de Communes du Genevois, le bailleur social Halpades et la Commune pour la durée du contrat de ville, soit jusqu'en 2023. Le montant de l'exonération s'élevait à plus de 25 600 € par an et a permis, entre autres, la création du jardin partagé, la mise en place de chantiers éducatifs au bénéfice des jeunes du quartier. Cette exonération a également permis la participation au recrutement de deux travailleurs sociaux intervenant sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), aussi bien pour les suivis individuels telle la prévention des impayés de loyers que pour les actions collectives, menés en collaboration avec la médiatrice sociale.

L'ensemble des actions réalisées dans le cadre de cette exonération est défini en partenariat entre l'État, les bailleurs et la Commune en s'appuyant sur les diagnostics réalisés en lien avec les habitants et le Conseil citoyen qui participe aux réunions d'évaluation.

Une nouvelle convention est proposée pour la durée du contrat de Ville 2024-2030. Elle intègre dans le dispositif un nouveau partenaire, le bailleur social Haute Savoie Habitat, propriétaire de 64 logements dans la copropriété « Le Saint-Georges » et dont l'immeuble « La Feuillée », situé 18 route des vignes et comptant 16 appartements, a été intégré dans le nouveau découpage géographique du QPV. Cette convention permettra la poursuite des actions engagées sur la résidence Halpades et d'en développer de nouvelles sur « Le Saint-Georges ».

Le nombre de logements bénéficiant de l'abattement dans le quartier « Saint-Georges/Route de Thairy » s'élève à 188 pour Halpades et à 80 pour Haute Savoie Habitat.

L'État assure le pilotage du dispositif d'abattement, toutefois, à ce jour, les services fiscaux ne sont pas en mesure de donner les montants exacts de l'abattement. Mais en se basant sur les éléments de 2016, le montant total d'abattement était de 25 600 € par an. Sur la base 2016, la part intercommunale représentait 2 470 € d'abattement de TFPB et 10 600 € pour la part communale. On peut prévoir que le montant de l'abattement annuel estimatif sera proche des 40 000 €, et donc que la part de la Communauté de Communes s'élèvera à environ 4 000 € et celle de la Commune à 16 000 €.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, et notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment son article 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1 388 bis ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° c_20240325_soc_36 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant approbation du contrat de ville 2024-2030 ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Georges/Route de Thairy de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que l'abattement sera exclu du produit de TFPB inscrit au budget principal 2024 – chapitre 73 - impôts et taxes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Ressources humaines

2.1. Approbation de la création d'un emploi – Budget Principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'autorité territoriale exerce à la fois une fonction administrative et une fonction politique. De ce fait, à côté des emplois de direction qui ont en charge l'organisation et la direction des services et la conduite des politiques publiques locales, peuvent également être recrutées des personnes ayant une vocation plus politique.

Ces personnes sont dénommées « collaborateurs de cabinet ». Ils ont pour mission de conseiller les élus, d'élaborer et de préparer des décisions (à partir des analyses des services compétents), d'effectuer la liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs (tels que les médias par exemple) et de représenter les élus.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique donc un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs et chefs de services.

Régis par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, ils sont recrutés *intuitu personae* par l'autorité territoriale auprès de laquelle ils exerceront leurs fonctions. Les collaborateurs de cabinet ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle, conformément à l'article L333-10 du code général de la fonction publique.

L'article 2 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales dispose que « *la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...]* ».

Les collaborateurs de cabinet sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité. Leur rémunération est encadrée par les articles 7 à 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et leur nombre par les articles 10 à 13-2 du même décret.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L313-1 du code général de la fonction publique de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de confirmer le recrutement d'un collaborateur de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à ce recrutement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L333-10 ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L333-1 à 11 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial, réuni le 10 décembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : crée, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi de collaborateur de cabinet, dont les modalités sont régies par les textes en vigueur.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. BATTISTELLA s'enquiert du coût de ce recrutement et des compétences attendues de la part de ce collaborateur.

F. BENOIT explique que la personne sera recrutée dans le cadre d'un emploi fonctionnel lié au mandat du Président et que le coût de ce recrutement ne pourra excéder 90 % de la plus haute rémunération de la collectivité, conformément aux dispositions réglementaires. L'objectif de ce recrutement est d'accompagner une collectivité qui, comptant bientôt 50 000 habitants et dotée d'un budget de près de 80 millions d'euros, a besoin de se professionnaliser pour assurer le lien politique avec l'ensemble des élus du territoire et les autres collectivités partenaires.

M. DE SMEDT s'interroge sur l'urgence de ce recrutement puisque les nouveaux postes sont généralement discutés dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

F. BENOIT rappelle que l'Exécutif a été renouvelé, que les enjeux du territoire sont majeurs, que certains projets importants font l'objet d'un portage public mais aussi privé nécessitant une personne référente, et que les services de la Communauté de Communes ont déjà une charge de travail conséquente compte tenu des vacances de postes.

Le Président souligne que le bilan de la Commune de Vulbens, au terme seulement de quatre années de mandat, n'aurait pas été le même sans portage politique de ses projets, telle la piste cyclable. Ce projet ne bénéficiant alors pas d'une participation financière de la Communauté de Communes, de nombreuses démarches ont été engagées auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du Président du Conseil départemental et du Président de la Région pour obtenir des financements.

L'urgence de réaliser le projet de territoire de la Communauté de Communes justifie de s'en donner les moyens.

M. DE SMEDT souhaite connaître l'articulation du travail de ce collaborateur avec celui de Sandra FERNANDES, chargée des politiques contractuelles.

F. BENOIT souligne que la recherche de financements des projets constitue une partie seulement des attributions d'un collaborateur de cabinet, dont la Ville de Saint-Julien-en-Genevois s'est elle-même adjoint les services.

V. LECAUCHOIS espère que ce recrutement permettra de ne pas remettre en cause des choix politiques précédemment actés et certains projets partagés, tels que la ressourcerie-recyclerie qui nécessite par ailleurs d'organiser rapidement une réunion. Si elle partage la volonté et le besoin du Président de la Communauté de Communes d'être accompagné par un directeur de cabinet, elle rejoint cependant Michel DE SMEDT sur la question de l'urgence de créer ce poste et de sa priorité sur d'autres recrutements.

F. BENOIT souligne que le projet de ressourcerie n'est, à ce stade, pas remis en question même si une réunion de suivi devra être organisée notamment avec les services, de même que pour tous les projets initiés. Concernant les recrutements au sein de la collectivité, la croissance des effectifs dans les services opérationnels ces dernières années justifie aujourd'hui de renforcer ceux des services supports.

M. MERMIN s'abstiendra de voter la présente délibération, estimant que ce recrutement n'est pas une priorité compte tenu de la démutualisation du poste de Directeur Général des Services (DGS) qui sera donc présent désormais à temps plein.

E. ROSAY rappelle que, lors de la décision de mutualiser le poste de DGS, les élus avaient indiqué que ce choix appartenait au Président. Aussi, le choix de démutualiser ce poste comme celui de recruter un collaborateur de cabinet appartiennent au nouveau Président.

P-J. CRASTES considère que la décision de recruter un collaborateur de cabinet doit être dissociée de celle prise en début de mandature de mutualiser le poste de DGS.

F. de VIRY soutient la liberté du Président de structurer la direction de la collectivité selon ses propres ambitions mais regrette que le sujet n'ait pas été abordé en Comité de l'Exécutif, dont il souligne par ailleurs l'intérêt pour le partage d'informations et l'arbitrage des sujets avec l'ensemble de l'Exécutif, contrairement à ce qui se faisait précédemment.

A. RIESEN souligne que la création de ce poste avait été évoquée en Conférence des Maires et s'interroge sur la pérennité du recrutement de la personne qui l'occupera.

F. BENOIT précise que l'objet de la présente délibération est de créer le poste mais que le contrat de la personne prendra fin avec le mandat du Président ou sera renouvelé à l'occasion de la nouvelle mandature.

J-C. GUILLON mentionne que le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à la création de ce poste de collaborateur de cabinet mais qu'il s'abstiendra, pour sa part, de la voter, ne partageant pas la nécessité d'un tel recrutement.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 10 (E. BATTISTELLA, J-C. GUILLON, V. LECAUCHOIS, S. LOYAU, S. KARADEMIR, M. MERMIN, I. ROSSAT-MIGNOD, M. DE SMEDT, L. VESIN, C. VINCENT)

3. Eau

3.1. Approbation des tarifs de vente en gros d'eau potable pour l'année 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Par délibération n° 20201214_cc_eau177 du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé :

- De valider le principe d'une indexation annuelle de 1,5 % du montant H.T. du tarif de vente en gros.
- D'appliquer l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour les tarifs 2024, il a été proposé d'intégrer à l'indexation classique de vente en gros le pourcentage moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation, qui s'élevait à 4,5 % sur l'année 2023.

Compte tenu du retour à une inflation classique, il est proposé de rétablir une indexation annuelle de 1,5 % soit un tarif de 0,4636 €/ m³ pour 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20201214_cc_eau177 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 portant approbation du tarif vente en gros de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_eau153 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation des tarifs vente en gros eau potable 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : applique, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif de vente en gros à 0,4636 €/ m³.

Article 2 : rappelle que la recette correspondant au montant de la vente en gros sera inscrite au budget annexe Régie eau – exercice 2025– chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.2. Approbation des tarifs de la redevance d'eau potable pour l'année 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Par délibération n° 20181217_cc_eau176 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le principe d'une indexation annuelle, au 1^{er} janvier de chaque année, de 2 % du montant H.T. d'une facture moyenne pour la consommation de 120 m³ d'eau potable. Cette évolution a été calculée hors inflation.

Par délibération n° 20231218_cc_eau152 du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé de tenir compte de l'inflation en proposant une augmentation 6,5 % sur les tarifs pour l'année 2024.

Après étude des perspectives financières menée par le cabinet Stratorial en lien avec le Service Finances et le Service des Eaux pour les données entrantes, il est proposé l'évolution sur 3 ans des tarifs ci-dessous afin d'intégrer les enjeux de restructuration des stockages d'eau potable, la mise en place d'usine de traitement, ainsi qu'un renouvellement et un renforcement des canalisations d'eau potable. Ces investissements permettent d'anticiper les besoins à l'horizon de 2060.

Les hypothèses de l'étude financière sont les suivantes :

- Augmentation annuelle de l'assiette de facturation (volumes vendus en m³) : 0,5 %.
- Augmentation annuelle du nombre d'abonnés : 2,5 %.
- Augmentation annuelle des charges à caractère générale (chapitre 011) de 2 %.
- Augmentation annuelle des charges de personnel (chapitre 012) de 2 %.
- Taux fixe d'emprunt de 3 % sur 25 ans.

La prise en compte de ces investissements se traduit par la proposition de tarifs suivants :

	2025	2026	2027
Montant part fixe (H.T.)	58,46 €	63,23 €	68,00 €
Montant part variable au m³ (H.T.)	1,48 €	1,60 €	1,72 €
Montant facture 120 m³ (H.T.)	235,70€	255,05€	274,04 €
Augmentation annuelle	19,35 €	19,35 €	19,35 €

En cas de diminution de l'assiette de facturation et dans le but d'atteindre le même niveau de recettes annuelles, les tarifs ci-dessus seront réajustés de la même proportion que l'assiette s'écarte des perspectives d'augmentation de 0,5 %.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des assiettes de facturation prévu jusqu'en 2032 :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Nombre d'abonnés	21 811	22 356	22 915	23 488	24 075	24 677	25 294	25 294	25 294
Volumes vendus en m³	3 179 955	3 195 854	3 211 834	3 227 893	3 244 032	3 260 253	3 276 554	3 276 554	3 276 554

Compte tenu de la fin des délégations de service public au 1^{er} septembre 2024, le conseil communautaire n'est plus tenu de voter le tarif de la part de la Communauté de Communes du Genevois déterminé par la différence entre le tarif cible et le tarif servant de rémunération au délégataire pour chaque période de facturation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20181217_cc_eau127 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant approbation des tarifs eau potable abonnés à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_eau152 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation des tarifs redevances eau potable 2024 ;

Vu la délibération n° 20230227_cc_eauasst11 du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant approbation du choix du mode de gestion des services eau et assainissement ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement, réuni le 25 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : applique, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Genevois :

	2025
Montant part fixe (H.T.)	58,46 €
Montant part variable au m³ (H.T.)	1,48 €
Montant facture 120 m³ (H.T.)	235,70 €
Augmentation annuelle	19,35 €

Article 2 : projette une augmentation de tarif sur les 3 prochaines années comme suit :

	2025	2026	2027
Montant part fixe (H.T.)	58,46 €	63,23 €	68,00 €
Montant part variable au m³ (H.T.)	1,48 €	1,60 €	1,72 €
Montant facture 120 m³ (H.T.)	235,70 €	255,05 €	274,04 €
Augmentation annuelle	19,35 €	19,35 €	19,35 €

L'application des tarifs ainsi projetés sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 3 : rappelle que la recette correspondant au montant de la redevance eau potable sera inscrite au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. DE SMEDT souhaite savoir si, au terme des trois prochaines années d'augmentation, les tarifs seront stabilisés.

F. PERRIN répond par l'affirmative sous réserve de la réalisation des hypothèses avancées.

M. GENOUD insiste sur la nécessité d'expliquer aux abonnés les raisons de ces hausses significatives pour qu'ils les acceptent, notamment avec un document joint à la facture.

P-J. CRASTES appuie les propos de Marc GENOUD et préconise d'ajuster ce calendrier d'augmentation à la réalisation réelle et aux subventions perçues. Il est important de travailler sur une tarification adaptée selon les revenus, tel que cela est pratiqué par un grand nombre de collectivités en France. Ces hausses de tarifs s'expliquent par le nombre important de constructions ces dernières années qui nécessitent aujourd'hui des investissements dans les infrastructures de distribution d'eau potable et d'assainissement, ainsi que par le taux de change du franc suisse qui s'est très largement apprécié. Les capacités d'absorption de nouvelles populations sont probablement désormais atteintes.

F. PERRIN précise que les hypothèses sont plutôt optimistes, se fondant sur 20 % de taux de subvention pour l'eau potable et 35 % pour l'assainissement. Les tarifs seront chaque année soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

E. ROSAY rappelle que les services de l'Etat sont très attentifs aux mesures prises par la collectivité pour sécuriser les réseaux d'assainissement du territoire, et des projections sur trois ans participent à la crédibilité de celle-ci pour réaliser ses scénarios.

M. DE SMEDT mentionne que le Conseil d'exploitation commun de la Régie des eaux et la Commission Finances ont conjointement préféré le scénario d'une hausse significative des tarifs sur trois ans plutôt que progressive sur six ou sept ans.

A. MAGNIN estime qu'il sera nécessaire de revoir les tarifs en tenant compte du coefficient familial, en raison de l'impact du taux de change sur la gestion de 60 % des effluents du territoire en Suisse.

E. ROSAY rappelle que les Suisses ne comprennent pas la raison pour laquelle le budget de la Régie de l'assainissement n'est pas abondé par une partie de la Compensation Financière Genevoise (CFG), qui permettrait ainsi d'alléger la facture du traitement des effluents.

I. ROSSAT-MIGNOD souhaite savoir si ces tarifs sont appliqués de la même manière à tous les administrés du territoire.

F. PERRIN répond par l'affirmative, aucune tarification ni progressive ni dégressive n'existant pour le moment. Mesure prévue dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), cette mesure accélérerait toutefois la diminution de l'assiette de facturation et donc des recettes de la Régie, sachant que les administrés diminuent déjà d'eux-mêmes leur consommation au regard de la hausse des tarifs.

P. DURET annonce l'abstention de Nathalie LAKS, dont il porte la procuration de vote, puisqu'elle n'a pu prendre connaissance des conclusions du cabinet Stratorial. Il votera quant à lui favorablement la présente délibération mais regrette néanmoins l'absence d'étude sur une tarification sociale.

F. PERRIN mentionne qu'une convention de partenariat, dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement – Fonds Eau, sera soumise en janvier 2025 à l'approbation du Bureau communautaire. Les foyers rencontrant des difficultés pour payer leurs factures pourront déposer leur dossier aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) qui les étudieront en fonction du coefficient familial, afin de solliciter la prise en charge par le Département dans le cadre de ce Fonds Eau auquel cotise la Communauté de Communes.

P-J. CRASTES rappelle la subvention du budget principal aux budgets annexes des régies pour empêcher les hausses sensibles de tarifs. Si le scénario n'a effectivement jamais été envisagé d'utiliser une partie de la CFG pour participer aux budgets des régies, cette dernière a toutefois augmenté de près de 10 % ces dernières années en raison d'un taux de change favorable. Aussi les frontaliers qui ont bénéficié d'une hausse de leur salaire dans les mêmes proportions payent aujourd'hui le même prix que les autres abonnés. Si mettre en place une tarification sociale est certes complexe, elle apparaît cependant nécessaire.

S. KARADEMIR s'enquiert du tarif de l'eau au m³.

E. ROSAY précise que le tarif s'élevait à 1,80 € H.T. le m³ en 2024 contre 1,97 € H.T. en 2025.

F. BENOIT estime qu'il faut assumer aujourd'hui les conséquences du nombre important de constructions autorisées ces dernières années par les Communes, en finançant des investissements devenus nécessaires. Tous les scénarios doivent être envisagés, dont celui de la tarification sociale qui impactera la charge de travail de la Régie des Eaux. Il est proposé d'ajouter à l'article 2 de la présente délibération la mention « *L'application des tarifs ainsi projetés sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil communautaire.* », afin que le Conseil communautaire reste souverain.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Nathalie LAKS)

3.3. Approbation des tarifs de la redevance de l'Agence de l'eau pour la consommation d'eau potable et de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

L'Agence de l'eau fixe des redevances pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. A partir du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de consommation d'eau potable : le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable, et l'assiette correspond au volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part, et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux Communes ou aux établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la Commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile suivante.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 € / m³ H.T. pour l'année 2025.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 € / m³ H.T. pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et L213-10-5, D213-48-12-1 à D213-48-12-7, D213-48-35-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Article 1 : approuve, à compter du 1^{er} janvier 2025, à 0,01€ / m³ H.T la contre-valeur correspondant à la redevance agence de l'eau pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 014 - atténuations de produits.

Article 3 : rappelle que la recette correspondant au montant des redevances sera inscrite au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.4. Approbation de la convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

La nappe du Genevois est une nappe d'eau potable stratégique située de part et d'autre de la frontière, entre Annemasse, Genève et Saint-Julien-en-Genevois. Plusieurs collectivités et prestataires – Communauté de Communes du Genevois, Annemasse - Les Voirons Agglomération et les Services Industriels de Genève (SIG) – pompent dans cette nappe. Cette ressource, partagée et utilisée depuis des dizaines d'années, a subi de fortes pressions par des pompages intensifs avant les années 1970, réduisant ainsi drastiquement son niveau et par conséquent la réserve en eau.

Dans les années 1970, des mesures de réalimentation artificielle ont été mises en place (station de réalimentation artificielle de la nappe du Genevois de Vessy), grâce à l'infiltration des eaux de l'Arve, et une convention entre les différents partenaires a été signée afin d'établir la gestion technique et financière entre les différents partenaires (convention du 18 décembre 2007 relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois).

A la suite des pollutions de la nappe du Genevois découvertes en 2017, les prélèvements ont été très largement réduits. La Communauté de Communes a poursuivi ses prélèvements grâce à la possibilité de dilution des eaux pompées par l'eau prélevée dans la nappe de Matalilly-Moissey. Cette réduction importante a entraîné l'arrêt de l'usine de réalimentation de Vessy.

La Communauté de Communes et Annemasse - Les Voirons Agglomération ont sollicité la Commission d'exploitation de la nappe du Genevois pour bénéficier d'un quota supplémentaire de pompage. Lors de la réunion de la Commission le 28 avril 2023, et co-présidée par la Sous-préfecture et par le Secrétaire général du département du territoire de l'Etat de Genève, l'ensemble des parties s'est accordé pour autoriser une augmentation du prélèvement des deux collectivités françaises.

Le coût prévu dans la convention en vigueur est basé sur le fait que l'usine de réalimentation de Vessy est en fonctionnement. Etant donné son arrêt temporaire, un premier avenant a été signé dans le but de garantir entre autres 1,5 M m³/an pour la Communauté de Communes sur les exercices hydrologiques 2022-2023 et 2023-2024 pour 100 000 CHF en remplacement du calcul tarifaire variable de la convention initiale. Cet accord a été obtenu moyennant la réalisation d'une étude complémentaire à celles existantes, afin de déterminer la faisabilité de diriger les débits des sources du pied du Salève dans les cours d'eau transfrontaliers, études devant être quasiment finalisées au 31 octobre 2024. Un second avenant a permis de prolonger cet accord jusqu'à la date d'établissement de la nouvelle convention soit, pour 2 mois, 260 000 m³ pour 16 500 CHF.

La convention en vigueur depuis 2007 offrait un mode de calcul du tarif de pompage dans la nappe du Genevois complexe, peu reproductif, qui poussait la partie française à limiter leurs pompages. L'idée d'une nouvelle convention a donc émergé avec la volonté d'un meilleur partenariat Franco-Suisse pour une meilleure gestion de la nappe transfrontalière. Une nouvelle convention est donc proposée, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025, avec une redéfinition de la répartition des volumes entre la France et la Suisse, des frais de réalimentation artificielle répartis selon les volumes pompés par les différents utilisateurs de la nappe et une transparence des coûts.

Les frais intègrent les frais d'exploitation et les frais financiers des investissements passés et prévisibles jusqu'en 2034. Un tarif au m³, dès le premier m³/ pompé, est acté comme principe de calcul de la participation des utilisateurs français aux frais de réalimentation artificielle.

Le tarif fixe proposée est de 0.1 CHF/ m³ pompé. Une participation minimale est fixée pour les parties françaises pour couvrir les frais fixes de la station de réalimentation à 200 000 CHF HT/an. La participation minimale s'applique si le volume prélevé par les parties françaises est inférieur à 2 000 000 m³/an. La participation minimale entre la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse - Les Voirons Agglomération est répartie comme suit : chaque partie française paye au prorata des volumes prélevés à hauteur de 0,1 CHF HT / m³ prélevé et le delta entre la participation minimale et la somme payée par les parties françaises est répartie à 50 % entre Annemasse - Les Voirons Agglomération et 50 % pour la Communauté de Communes.

Afin d'assurer une exploitation rationnelle de la nappe, chaque partie doit, en amont ou au début d'exercice de l'année civile, annoncer à la Commission d'exploitation, pour validation, le volume prévisible de ses prélèvements dans la nappe et pour les douze mois à venir. Les volumes pompés sont calculés sur une année hydraulique du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N. La répartition des volumes maximaux prélevables est de 12 500 000 m³ par année pour les utilisateurs suisses et de 5 000 000 m³ par année pour les utilisateurs français. Les parties françaises se répartissent ce volume. En cas de désaccord, Annemasse - Les Voirons Agglomération et la Communauté de Communes bénéficieront chacune d'un volume annuel de 2,5 millions de m³.

En cas d'évènement exceptionnel, la Commission valide les volumes réservés et arbitre si la participation minimale des utilisateurs français s'applique ou si le tarif de 10 cts CHF /m³ s'applique au cas par cas. Conformément à la présente convention, un évènement exceptionnel est défini comme tout évènement imprévisible et extérieur et impactant la capacité d'exploitation de la nappe. Constitue notamment un évènement exceptionnel, la situation dans laquelle une des parties est empêchée de prélever dans la nappe son volume réservé ou si la Commission définit qu'aucune réalimentation artificielle ne doit être menée durant au moins un exercice.

Il est institué une Commission d'exploitation de la nappe souterraine du Genevois, composée d'une délégation suisse et d'une délégation française, comprenant chacune trois membres. Les trois membres de la délégation suisse sont désignés par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève. Les trois membres de la délégation française représentent chacune des deux collectivités et l'Etat français, représenté par le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Réunie périodiquement et au minimum une fois par an, la Commission est garante de la pérennité de la nappe et de son exploitation. Elle s'assure de l'usage raisonné de la ressource, prévient sa surexploitation et assure sa protection des risques de pollution.

La Commission nomme un Comité technique composé à minima d'un représentant français et d'un représentant suisse nommé par chaque délégation. A la demande de la Commission, le Comité technique crée, organise et coordonne des groupes de travail composés d'experts français et suisses. Ces groupes de travail ont pour objectif de répondre aux missions fixées par la Commission et de proposer des orientations.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection, pour le reste de la mandature, d'un représentant à la Commission d'exploitation de la nappe souterraine du Genevois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L5211-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,

Vu la délibération n° SJ/CC/071119 du Conseil communautaire du 19 novembre 2007 portant approbation de la convention pour la gestion de la nappe du Genevois ;

Vu la délibération n° 89/2007 du Bureau communautaire du 04 décembre 2007 portant approbation de la convention pour la gestion de la nappe du Genevois ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20240923_b_eau_43 du Bureau communautaire du 23 septembre 2023 portant approbation de l'avenant n° 02 à la convention du 18 décembre 2007 relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois ;

Vu la délibération n° 20231023_b_eau_46 du Bureau communautaire du 23 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n° 01 à la convention du 18 décembre 2007 relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois ;

Vu les discussions et décisions de la Commission d'exploitation de la nappe souterraine du Genevois, réunie les 28 avril 2023, 16 mai 2024 et 08 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois, annexée à la présente décision.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 4 de la présente délibération.

Article 4 : élit, à la Commission d'exploitation de la nappe souterraine du Genevois, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Eric ROSAY

Article 5 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 6 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Assainissement

4.1. Approbation du bordereau des prix unitaires des prestations d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Par délibération n° 20201214_cc_asst179 du 14 décembre 2020, et dans un souci de simplification et de lisibilité pour les usagers, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour la refacturation aux usagers des raccordements au réseau public de collecte, des contrôles de raccordement d'eaux usées, et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Par délibération n°20231127_asst_155 du 27 novembre 2023 portant sur les tarifs 2024 de la participation de l'assainissement collectif, le conseil communautaire avait acté une augmentation annuelle de 1,5 % des tarifs.

Par délibération n° 20240624_cc_asst78 du 24 juin 2024, le conseil communautaire avait mis à jour le bordereau de prix unitaires applicable au 1^{er} septembre 2024 afin de tenir compte des nouveaux marchés à bon commande « branchement » et « contrôles ».

La présente délibération abroge la délibération n° 20240624_cc_asst78 du 24 juin 2024 afin de corriger les montants de PFAC 2025 puisqu'une erreur de report de montants avait réappliqué les montants 2023 au 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % pour les tarifs de PFAC 2025 par rapport aux tarifs de la PFAC 2024 votée le 23 novembre 2023 et de maintenir le reste des tarifs du BPU aux montants votés le 24 juin 2024 compte tenu de la stagnation de l'indice TP10f proposé comme référence à la révision des prix du BPU en remplacement de l'indice TP10a abandonné. Les tarifs sont présentés en annexe à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20150601_cc_asst39 du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2015 portant fixation de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) ;

Vu la délibération n° 20220228_cc_eauasst15 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation du projet de service de la régie Eau & Assainissement ;

Vu la délibération n° 20231218_ccasst155 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant sur les tarifs 2024 de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

Vu la délibération n° 20240624_cc_asst78 du conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation du bordereau des prix unitaires des prestations d'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° 20240624_cc_asst78 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 susvisée.

Article 2 : approuve, à compter du 1^{er} janvier 2025, le nouveau bordereau des prix unitaires pour la facturation des prestations d'assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : approuve, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, figurant dans le bordereau des prix unitaires annexé à la présente délibération.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4.2. Approbation des tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Par délibération n° 20181217_cc_asst129 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le principe d'une indexation annuelle, au 1^{er} janvier de chaque année, de 1,5 % du montant H.T. d'une facture moyenne pour la consommation de 120 m³ d'eau.

Par délibération n° 20221212_cc_asst151 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'approuver le principe d'une nouvelle indexation annuelle de 3,5 % du montant H.T. d'une facture moyenne pour la consommation de 120 m³, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service dans le cadre du projet de service de la régie de l'assainissement.

Par délibération n° 20231218_cc_asst154, le Conseil communautaire a décidé de tenir compte de l'inflation en proposant une augmentation de 8 % des tarifs pour l'année 2024.

Après étude des prospectives financières menée par le cabinet Stratorial en lien avec le Service Finances et le Service des Eaux pour les données entrantes, il est proposé l'évolution sur 3 ans des tarifs ci-dessous afin d'intégrer les investissements relatifs au scénario D d'assainissement, la restructuration des collecteurs de transport, ainsi qu'une réhabilitation des canalisations d'assainissement respectant les objectifs de non-débordement des réseaux séparatifs explicités dans l'arrêté de prescriptions complémentaires sur l'agglomération des eaux usées de Beaumont Neydens. Pour rappel, le scénario D comprend la reconstruction d'une nouvelle Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) en lieu et place de la station d'épuration existante à Neydens, intégrant une filière de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole mais aussi un retrait des effluents de Viry du raccordement Suisse pour un transfert sur une nouvelle STEU à Chevrier traitant aussi les effluents des filtres plantés de roseaux de l'Ouest du territoire (Vers, Savigny, Essertet, Jonzier et Chenex). Ces investissements permettent d'anticiper les besoins à l'horizon de 2060.

Les hypothèses de l'étude financière sont les suivantes :

- Augmentation annuelle de l'assiette de facturation (volume en m³ vendus) : 1,5 %.
- Augmentation annuelle du nombre d'abonnés : 2,5 %.
- Augmentation annuelle des charges à caractère générale (chapitre 011) de 2,5 %.
- Augmentation annuelle des charges de personnel (chapitre 012) de 2 %.
- Augmentation annuelle des autres charges de gestion courante (Chapitre 65) de 3,5 % (traitement du Service industriel de Genève).
- Taux fixe d'emprunt de 3 % sur 25 ans.

La prise en compte de ces investissements se traduit par la proposition de tarifs suivants :

	2025	2026	2027
Montant part fixe (H.T.)	30 €	30 €	30 €
Montant part variable au m³ (H.T.)	2,68 €	3,24 €	3,80 €
Montant facture 120 m³ (H.T.)	328,80 €	403,20 €	478,80 €
Augmentation annuelle	74,40 €	74,40 €	74,40 €

En cas de diminution de l'assiette de facturation et dans le but d'atteindre le même niveau de recettes annuelles, les tarifs ci-dessus seront réajustés dans la même proportion que l'assiette s'écarte des prospectives d'augmentation de 1,5%.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des assiettes de facturation prévu jusqu'en 2032 :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Nombre d'abonnés	20 283	20 790	21 310	21 843	22 389	22 948	23 522	24 110	24 713
Volumes vendus en m³	2 791 470	2 833 342	2 875 842	2 918 980	2 962 765	3 007 206	3 052 314	3 098 099	3 144 571

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0382 du 30 janvier 2024 relatif au renforcement des prescriptions portant sur l'agglomération, d'assainissement de Beaumont-Neydens ;

Vu la délibération n° 20181217_cc_asst129 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant approbation des tarifs assainissement à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 20221212_cc_asst151 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation des tarifs assainissement 2023 ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_asst_154 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation des tarifs 2024 de la redevance d'assainissement ;

Vu la délibération n° 20230227_cc_euasst11 du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant approbation du choix du mode de gestion des services eau et assainissement ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement, réuni le 25 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : applique, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Genevois :

	2025
Montant part fixe (H.T.)	30 €
Montant part variable au m³ (H.T.)	2,68 €
Montant facture 120 m³ (H.T.)	351,37 €
Augmentation annuelle	97,32 €

Article 2 : projette une augmentation de tarif sur les 3 prochaines années comme suit :

	2025	2026	2027
Montant part fixe (H.T.)	30 €	30 €	30 €
Montant part variable au m³ (H.T.)	2,68 €	3,24 €	3,80 €
Montant facture 120 m³ (H.T.)	351,37 €	418,68 €	486,00 €
Augmentation annuelle	97,32 €	67,31 €	67,32 €

L'application des tarifs ainsi projetés sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 3 : rappelle que la recette correspondant au montant de la redevance assainissement sera inscrite au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. DE SMEDT rappelle que l'instauration d'une part fixe bénéficiant davantage aux gros consommateurs, le Conseil d'exploitation commun de la Régie des eaux et la Commission Finances ont décidé de diminuer la part fixe, sans exclure de la supprimer peut-être dans l'avenir.

F. PERRIN précise que la Régie incite les habitats collectifs à installer des compteurs individuels pour que la part fixe soit bien appliquée par abonné.

P-J. CRASTES réitère sa réserve de conditionner la hausse des tarifs à la réalisation réelle et à l'obtention de subventions.

M. GENOUD partage cette position.

P. DURET annonce l'abstention de Nathalie LAKS également sur cette délibération.

F. BENOIT propose d'ajouter aussi à l'article 2 de la présente délibération la mention « *L'application des tarifs ainsi projetés sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil communautaire.* », afin que le Conseil communautaire reste souverain.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Nathalie LAKS)

4.3. Approbation des tarifs de la redevance de l'Agence de l'eau pour la performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

L'Agence de l'eau fixe des redevances pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. A partir du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera.

La redevance de prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de consommation d'eau potable : le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable, et l'assiette correspond au volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part, et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux Communes ou aux établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées, Maîtres d'Ouvrage (MOA) des Stations d'Épuration des eaux usées (STEP) qui en sont redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (STEP et ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à celle-ci) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (MOA de la ou des STEP).

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile suivante.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 à 0,03 € / m³ H.T.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et L213-10-5, D213-48-12-1 à D213-48-12-7, D213-48-35-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relatif au projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve, à compter du 1^{er} janvier 2025, à 0,01 € / m³ H.T. la contre-valeur correspondant à la redevance agence de l'eau pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 014 - atténuations de produits.

Article 3 : rappelle que la recette correspondant au montant des redevances sera inscrite au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VIII. Divers

V. LECAUCHOIS remercie Nouare KISMOUNE pour son investissement au service de la Communauté de Communes depuis deux ans, et qui réintègrera le poste de DGS de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois à plein temps.

Applaudissements.

F. BENOIT remercie également Nouare KISMOUNE pour son investissement, la Conférence des Maires réunie le 02 décembre 2024 ayant effectivement acté la démutualisation du poste de DGS, sans remise en cause pour autant de la mutualisation de certains services ni des projets conjointement portés par les deux collectivités. Le Président remercie en outre l'ensemble des services de la Communauté de Communes pour leur travail durant cette année intense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



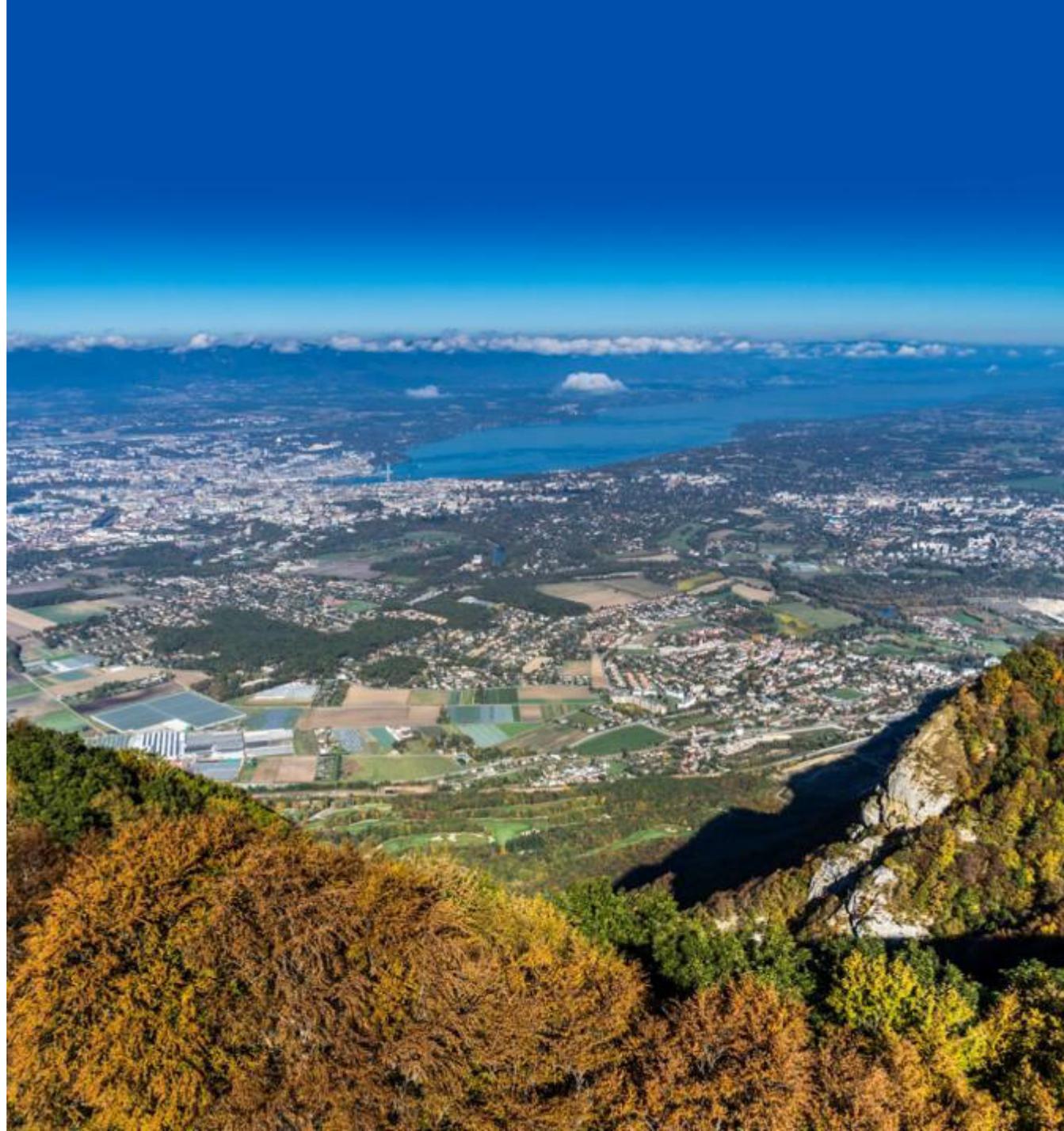
**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Rapport d'activité 2023 du Pôle métropolitain du Genevois français



LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

*Présentation
du rapport d'activité
2023*





LE GRAND GENÈVE : ENTRE SUISSE ET FRANCE



La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Suisse : deux territoires de poids comparables

Suisse :

Superficie : 41'284 km²

Population : 8'606'000 hab. (2018)

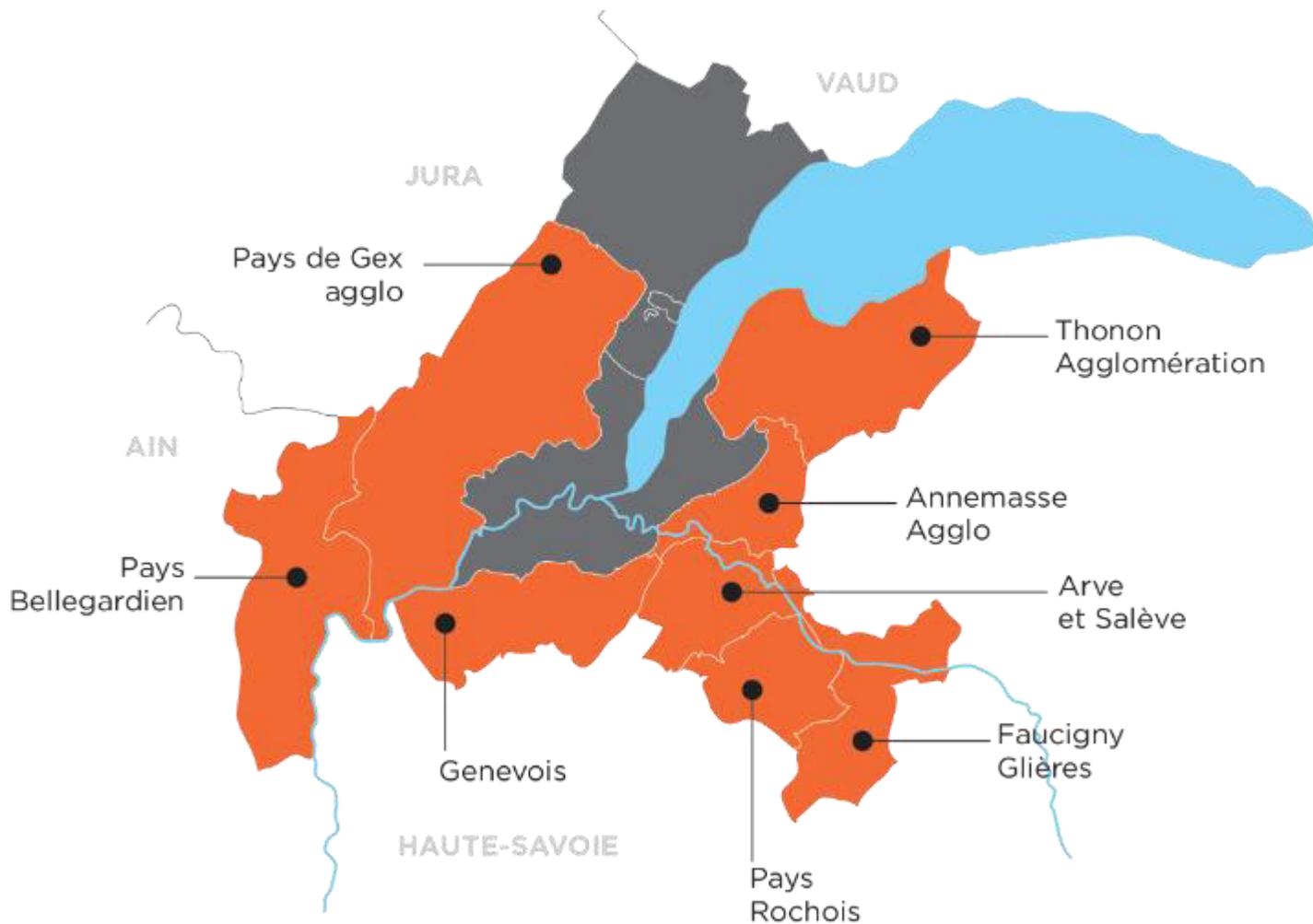
Région Auvergne-Rhône-Alpes :

Superficie : 69'711 km²

Population : 7'994'000 hab. (2018)



LE GENEVOIS FRANÇAIS : PARTIE FRANÇAISE DU GRAND GENÈVE



GENEVOIS FRANÇAIS ■

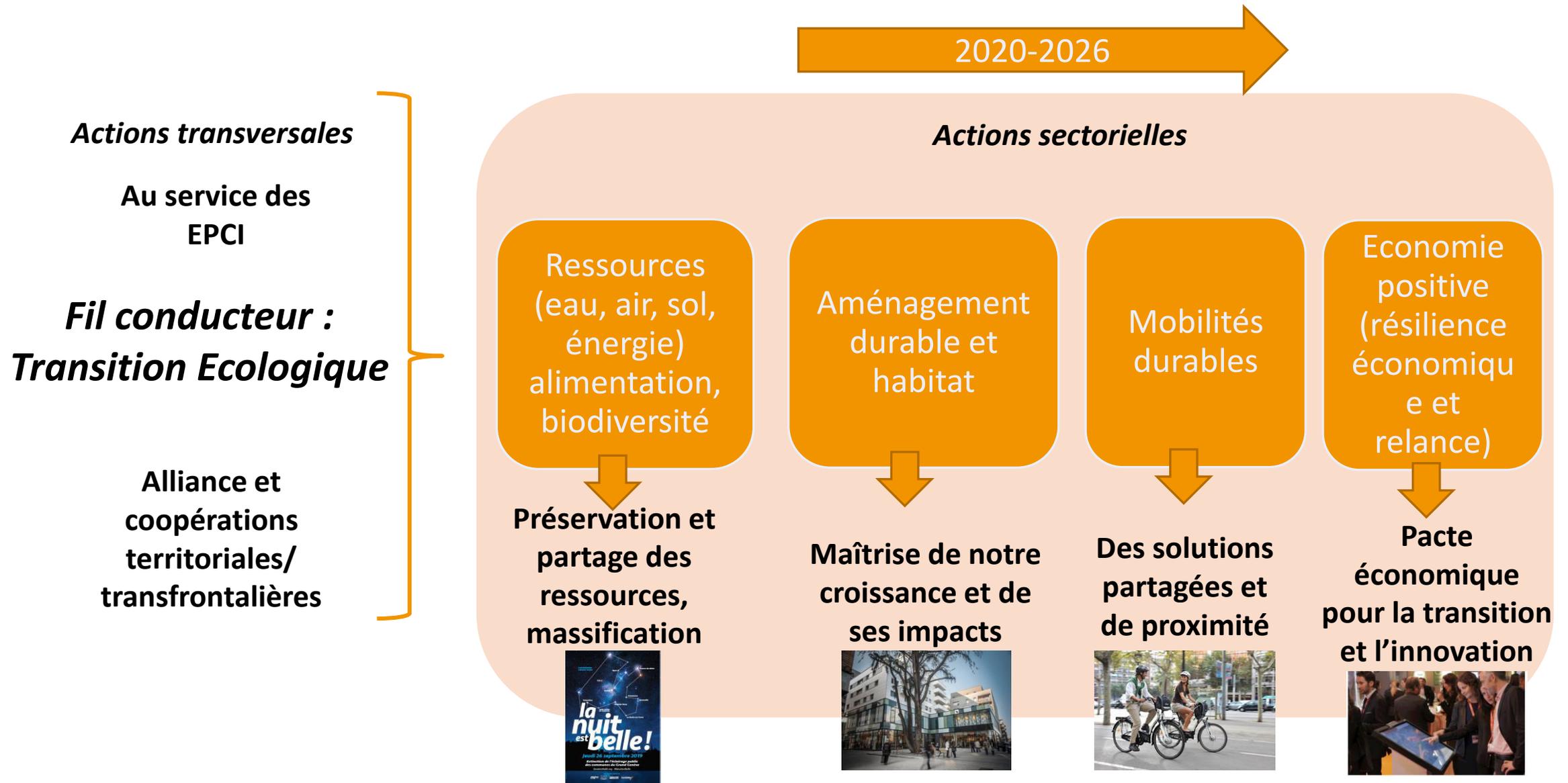
- 8 intercommunalités membres
- **117 communes** sur les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie
- **436 520 habitants**
- **119 000 emplois, 22 000 entreprises**
- **4^{ème} espace métropolitain** d'Auvergne-Rhône-Alpes après Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand.
- Un des territoires les plus dynamiques d'Europe : taux de croissance de **1,4 % par an** ces 3 dernières années, **+ 6 000 habitants/an**.

Le Pôle métropolitain, en fédérant les intercommunalités du Genevois français, constitue l'interlocuteur principal des autorités suisses du Grand Genève.



FEUILLE DE ROUTE 2020-2026

THÉMATIQUES DU PÔLE MÉTROPOLITAIN



LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

GOUVERNANCE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le Bureau



Christian
DUPESSEY
Président
Annemasse Agglo.

Chaque collectivité membre est représentée par **2 délégués**.



Vincent
SCATTON
1^{er} Vice-président
Délégué généraliste et délégué à l'aménagement du territoire
Pays de Gex agglo.



Christelle
BEURRIER
2^e Vice-présidente
Déléguée au développement des modes actifs et aux services à la mobilité
Thonon Agglo.



Pierre-Jean
CRASTES
3^e Vice-président
Délégué aux finances, aux politiques territoriales et au Projet d'agglomération du Grand Genève
CC du Genevois.



Pierre
DUCIMETIÈRE
4^e Vice-président
Délégué au développement économique et à l'attractivité
CC Pays Rochois.



Stéphane
VALLI
5^e Vice-président
Délégué aux mobilités urbaines, interurbaines et transfrontalières, présidence de l'Autorité régionale de la mobilité (ARM) du Genevois Français
CC Faucigny-Glères.



Benjamin
VIBERT
6^e Vice-président
Délégué à l'habitat
CC Pays Bellegardien.



Sébastien
JAVOGUES
7^e Vice-président
Délégué à la transition écologique et à la qualité de l'air
CC Arve et Salève.



Aurélie
CHARILLON
8^e membre du Bureau
Déléguée à l'innovation, à la résilience et aux actions innovantes
Pays de Gex agglo.



Gabriel
DOUBLET
9^e membre du Bureau
Délégué à la communication, à la concertation et à la culture
Annemasse Agglo.



Christophe
ARMINJON
10^e membre du Bureau
Thonon Agglo.



Carole
VINCENT
11^e membre du Bureau
CC du Genevois.



Claude
THABUIS
12^e membre du Bureau
CC Pays Rochois.



Philippe
MONET
13^e membre du Bureau
Délégué à l'innovation sociale
CC Faucigny-Glères.

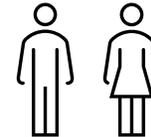


Régis
PETIT
14^e membre du Bureau
CC Pays Bellegardien.

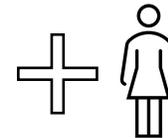


Nadine
PERINET
15^e membre du Bureau
Déléguée à l'agriculture, espaces ruraux et au projet alimentaire territorial
CC Arve et Salève.

Le Comité syndical



Chaque collectivité membre est représentée par **2 délégués titulaires**.



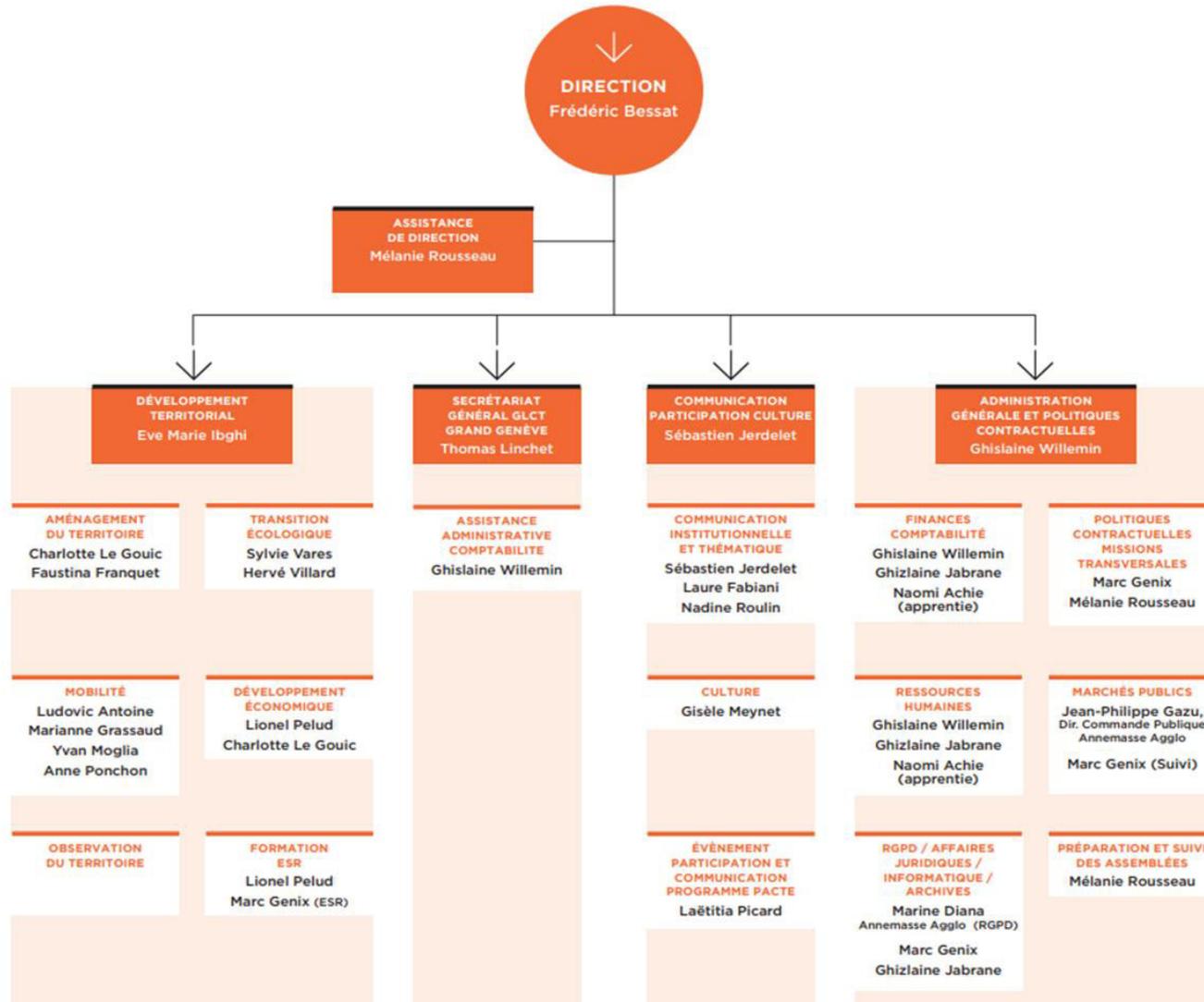
Au-delà de 20 000 habitants, **+ 1 délégué** par tranche de 10 000 habitants.

En 2023, le Comité syndical est composé de **44 délégués** et 44 suppléants, et se réunit tous les mois

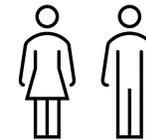
Un Budget de l'ordre de 4,5 Millions d'€

LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

L'EQUIPE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN



L'équipe du Pôle métropolitain

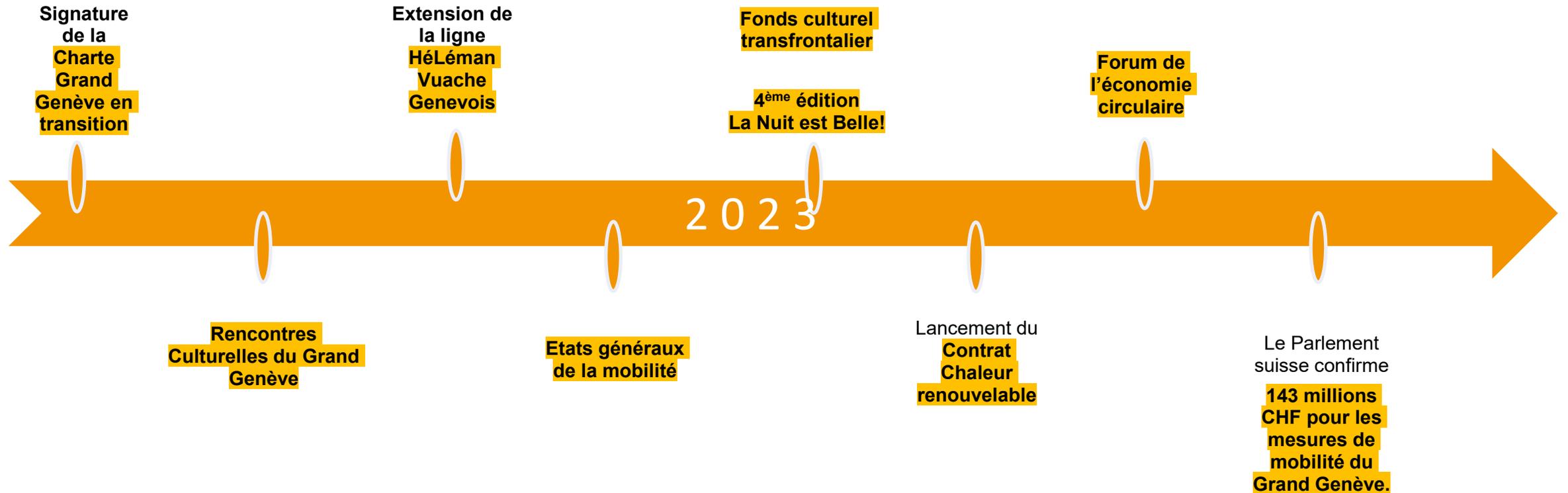


22 collaboratrices et collaborateurs

Des métiers d'ingénierie, d'aménagement et de développement



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – TEMPS FORTS DE L'ANNÉE



MOBILITÉ – ACTIONS 2023

Covoiturage

- extension ligne Hé Léman Vuache pour relier Vulbens à Bernex et Saint-Julien : 1500 covoitureurs actifs

Plans de mobilités employeurs

- Fin 2023, 9500 salariés sensibilisés dans 30 établissements.

Autopartage Citiz

- Nouvelles stations à Ferney-Voltaire, Divonne-les-Bains, Saint-Genis-Pouilly et Saint-Pierre-en-Faucigny
- +20% d'utilisateurs : 470 usagers réguliers

Projet d'Agglomération 4

- Confirmation de 143 MCHF de co-financement pour les projets majeurs



X4

Nombre de trajets covoiturés en 1 an soit

840T_{eqCO²} évitées





MOBILITE 2024 :

Services à la mobilité



Covoiturage planifié

130 000 trajets
de covoiturage

2500 covoitureurs
(actifs / mois)



Covoiturage sans réservation

31 communes équipées



COVOIT'PRO Nouveau service

22 employeurs
7000 bénéficiaires



Dispositif « Mobilité Pro »:

13
nouveaux accompagnements

+ de 10 000
salariés touchés



Autopartage :

14 communes équipées

35 voitures partagées

500 usagers réguliers



MOBILITE 2024 :

ZOOM SUR ARCH'PARC

Services à la mobilité



Covoiturage planifié

1 200
inscrits sur l'appli

10 000 trajets réalisés
depuis ou vers Arch'parc et

30 000 € d'incitations
financières versées pour
soutenir les covoitureurs



Covoiturage sans réservation

Ligne Vuache-Genevois

330 trajets/mois

2 000 inscrits sur l'appli

Bientôt un arrêt sur
Arch'Parc



COVOIT'PRO Nouveau service

Arch'Parc
parmi les premiers
employeurs mobilisés
pour booster le
covoiturage



Dispositif « Mobilité Pro »:

Arch'Parc a coordonné la
démarche Plan de Mobilité à
l'échelle de la Technopole

8 employeurs

+ de 6 000 salariés



Autopartage :

1 voiture partagée

14 usagers réguliers

En 2025 : nouvelles modalités
pour redynamiser



2023 -2024 : PRÉFIGURATION DE L'AOM DU GENEVOIS FRANÇAIS

Périmètre au 1er juillet 2025 :

2 EPCI (Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo)

29 communes

- ▶ Environ **145 000 habitants** soit 1/3 de la population du Genevois français
- ▶ **55% des déplacements domicile-travail sont frontaliers**
- ▶ Les deux EPCI échangent significativement entre eux (1 000 actifs dans les 2 sens) Première destination respective de leurs actifs hors Suisse
- ▶ ~ **60M€** budget mobilité en 2024 → Défis financiers importants



Carte réalisée en 2024 par :
GENEVOIS FRANÇAIS Pôle métropolitain
Source : Pôle métropolitain du Genevois français



AMENAGEMENT – ACTIONS 2023

Programme local de l'habitat

- Journées métropolitaines de l'habitat :
 - Valserhone : coopératives d'habitat
 - Bons en Chablais : maîtriser et améliorer la qualité des projets

Préparation du Scot

- 3 séminaires politiques à l'attention des élus en charge de l'aménagement du territoire des intercommunalités concernées
Objectif : partager des enjeux communs et préparer le transfert de compétence pour 2024

Expérimentations Zéro Artificialisation Nette :

approfondissements des travaux autour des sites d'expérimentation (enjeux de dépollution, renaturation, requalification, désimperméabilisations ou de communication)
Convention avec Banque des Territoire

Avis sur documents de planification :

SRADDET : rappel des objectifs de la Charte Grand Genève en transition, reconnaître les spécificités transfrontalières du Genevois français et préciser sa position sur le Zéro Artificialisation Nette.



participation citoyenne dans le cadre de la Vision territoriale transfrontalière



Grand Genève

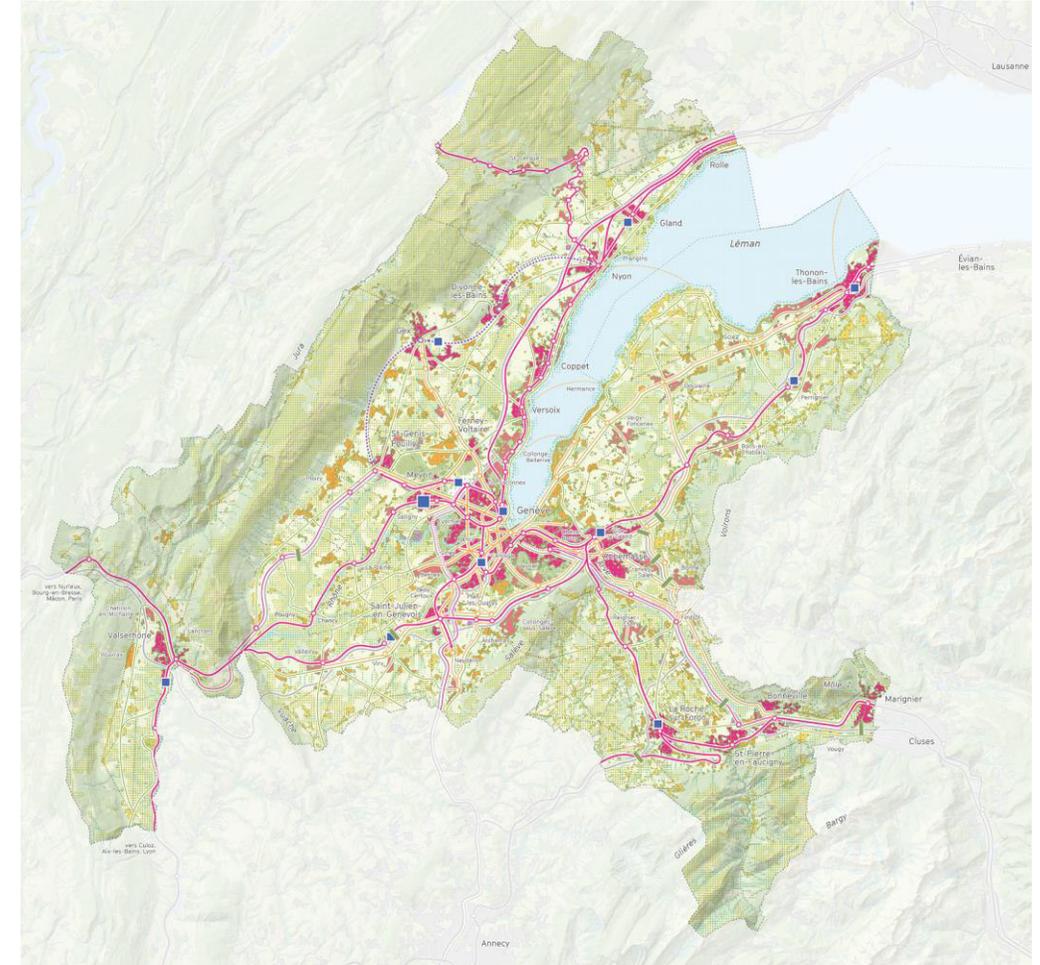
Vision Territoriale Transfrontalière :

Mobilisation citoyenne : forums ouverts, cahiers de la transition, ateliers citoyens, réunions publiques,



2023: ÉLABORATION DE LA VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIÈRE

- S'accorder sur une nouvelle « vision d'ensemble » à l'échelle de notre bassin de vie transfrontalier
- Traduire dans un projet d'aménagement la Charte Grand Genève en transition
- Etablir un cadre de référence pour les différentes planifications directrices des territoires (SCOT, PDCn, SRADDET mais aussi PLUiH, PLU etc.)
- Engager la transition écologique du territoire, veiller à la qualité de vie et à la cohésion à partir d'une vision commune



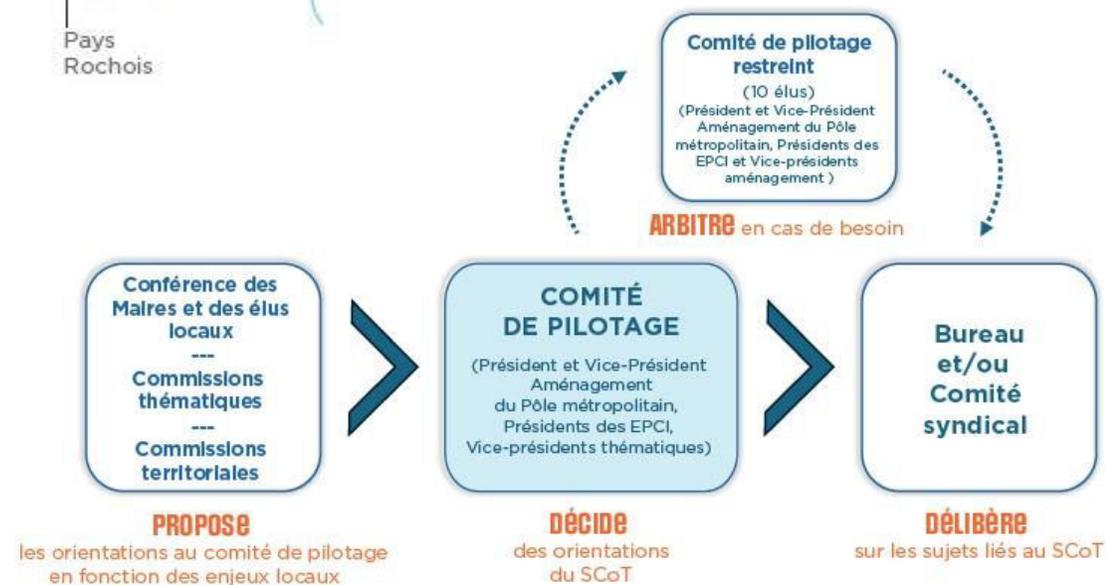


2023: PRÉFIGURATION SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS

- 4 EPCI
- 68 communes
- 270 000 habitants
- 142 000 logements
- 16 000 entreprises et 66 000 emplois
- 125 000 actifs dont 69 000 actifs frontaliers
- 1 million de déplacements chaque jour



2024 → Démarrage des travaux d'élaboration du SCoT	2025 → Diagnostic territorial → Projet d'aménagement stratégique	2026-2028 → Document d'orientation et d'objectifs Programme d'actions	2028 → Arrêt du projet de SCoT → Consultation des PPA → Enquête publique	2029 → Approbation du SCoT	2030 → Mise en œuvre
--------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------



TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ACTIONS 2023

SENSIBILISER

- Former les élus à la Fresque du climat
- Atelier-formation sobriété lumineuse : 80 élus et techniciens

AGIR

Déploiement des installations photovoltaïques :

- 3 Centrales Villageoises labellisées (Citoyénergie, Chabl'Énergie et Môle Énergie)
- 5 toitures équipées

Soutien à la production de chaleur renouvelable

Contrat chaleur renouvelable (Ademe) avec appui technique du Syane :

- Financements pour études et travaux
- Démarrage en 2023

Partenariat avec le Syane

- Contrat Chaleur renouvelable, partage de données, Collaboration avec collectifs citoyens, accompagnement des collectivités pour éclairage urbain



2350

Elus municipaux à former dans le cadre de la Fresque du climat

Grand Genève

Grand Genève en transition :

un cadre d'action commun pour répondre à l'urgence climatique

La Nuit est Belle :

Pérenniser l'extinction de l'éclairage public : 62% des communes du Genevois français éteignent quotidiennement (2022)

1^{er} Prix de l'agriculture en transition

21 dossiers reçus > 2 gagnants : 15 000 CHF

Animation Exp'Air dans les collèges

Sensibilisation à la pollution de l'Air
5000 collégiens sensibilisés en 5 ans



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / FORMATION – ACTIONS 2023

VERS UNE ECONOMIE PLUS RESPONSABLE

- **Accélérer l'économie circulaire :**
« Entrez dans la Boucle » ! 35 entreprises du Pays Rochois et de Thonon Agglo
Démarrage sur Terre Valserhône
- **Atelier Commande publique responsable**
- **Forum de l'économie circulaire transfrontalier**
410 participants 51 solutions, 10 temps forts
- **Labellisation Territoire Engagé Transition écologique : 1ere étoile**

SOUTIEN À L'INNOVATION ET À L'ENTREPRENEURIAT

- French Tech Alpes
- Incubateur ID Cube

ORIENTER ET FORMER

- **Cité des Métiers :**
+50 % nombre de personnes accueillies
- Programme Planette :
fédérer les acteurs de l'Emploi-Formation et Orientation
sur les questions de la transition écologique
objectif : développer des outils numériques pour les professionnels
ou les usagers de la Cité des Métiers

ID Cube

7 Lauréats
dans le Genevois

Pact'Matière Grand Genève :

- réduire la consommation des ressources naturelles,
- favoriser le recyclage
- encourager une gestion plus durable des déchets sur ce territoire

Objectif :

- réduire par 4 l'empreinte Matière en passant de 20 à 5 tonnes de déchets/an et par habitant.

CULTURE – ACTIONS 2023

RENCONTRES CULTURELLES DU GRAND GENEVE – Divonne

- Partenaires : Pôle métropolitain, Canton de Genève, Association des Communes genevoises et Ville de Genève,
- 130 personnes présentes
- Mise en place d'un fonds culturel transfrontalier à hauteur de 100 000 €/an en faveur de projets transfrontaliers, innovants et répondant au critère de la transition écologique.

FONDS CULTUREL Grand Genève : 120 000 €

- 23 candidatures
- 9 projets retenus

AGENDA CULTUREL GRAND GENEVE

- + de 250 événements genevois qui viennent automatiquement compléter l'offre en ligne.



COMMUNICATION – ACTIONS 2023

PRINCIPALES CAMPAGNES DE COMMUNICATION

- Incitations financières covoiturage – BlaBlaCar Daily
- Vision territoriale transfrontalière : participation citoyenne
- Extension de la ligne HÉLéman Vuache
- Services mobilité : CITIZ et plans de mobilité employeurs

PUBLICATIONS

- L'actu en Bref : à destination des élus
- Bilan mi-mandat

SUPPORTS DIGITAUX :

- 194 publications sur les réseaux sociaux
- Gestion des 4 sites web :
 - genevoisfrancais.org
 - covoiturage-leman.org
 - grandforma.fr
 - citemetiers.fr

EVENEMENTS

- Organisation du Forum des formations supérieures Grand Forma,
- Organisation de la 4^e édition de La Nuit est belle !,
- Participation au Forum des collectivités de la Haute-Savoie,
- Participation au Forum de l'économie circulaire transfrontalier



Grand Genève :

- 9 émissions TV « Ensemble » : +34% d'audience
- 4 plateformes réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, YouTube)
- 4 sites web (grand-geneve.org, lanuitestbelle.org, grand-geneve-en-transition.org, air2g2.app).
- Réseaux sociaux : nombre d'abonnés + 16% entre 2022 et 2023 (150 publications)
- + 46% croissance de la communauté Grand Genève sur l'application Geovelo

MOBILISER DES MOYENS AU BENEFICE DU TERRITOIRE

FONDS VERT : un accompagnement pour les services à la Mobilité:

- performance environnementale,
- adaptation du territoire au changement climatique
- amélioration du cadre de vie.

326 125 €
en 2023

FRANCE
NATION
VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer



BANQUE DES TERRITOIRES (2024-2027)

- accompagnement en ingénierie de projets
- Au bénéfice du Pôle métropolitain et de ses EPCI membres
- Projets : aménagement durable du territoire ou transition écologique et énergétique.

150 000€/3 ans



CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE du Genevois français avec l'ADEME

Objectifs :

- installation de 25,050 GWh de chaleur renouvelable,
- faire émerger au minimum 12 projets

jusqu'à 12 millions d'€

Projet d'agglomération de 4ème génération

- 143 MCHF de crédits de la Confédération pour le Grand Genève, dont 42 MCHF pour le Genevois français

jusqu'à 42 millions d'€

Collectivités, entreprises & associations du Genevois français, le Pôle métropolitain vous accompagne !

chaleur.renovelable@genevoisfrancais.org

GENEVOIS
FRANÇAIS
Pôle métropolitain





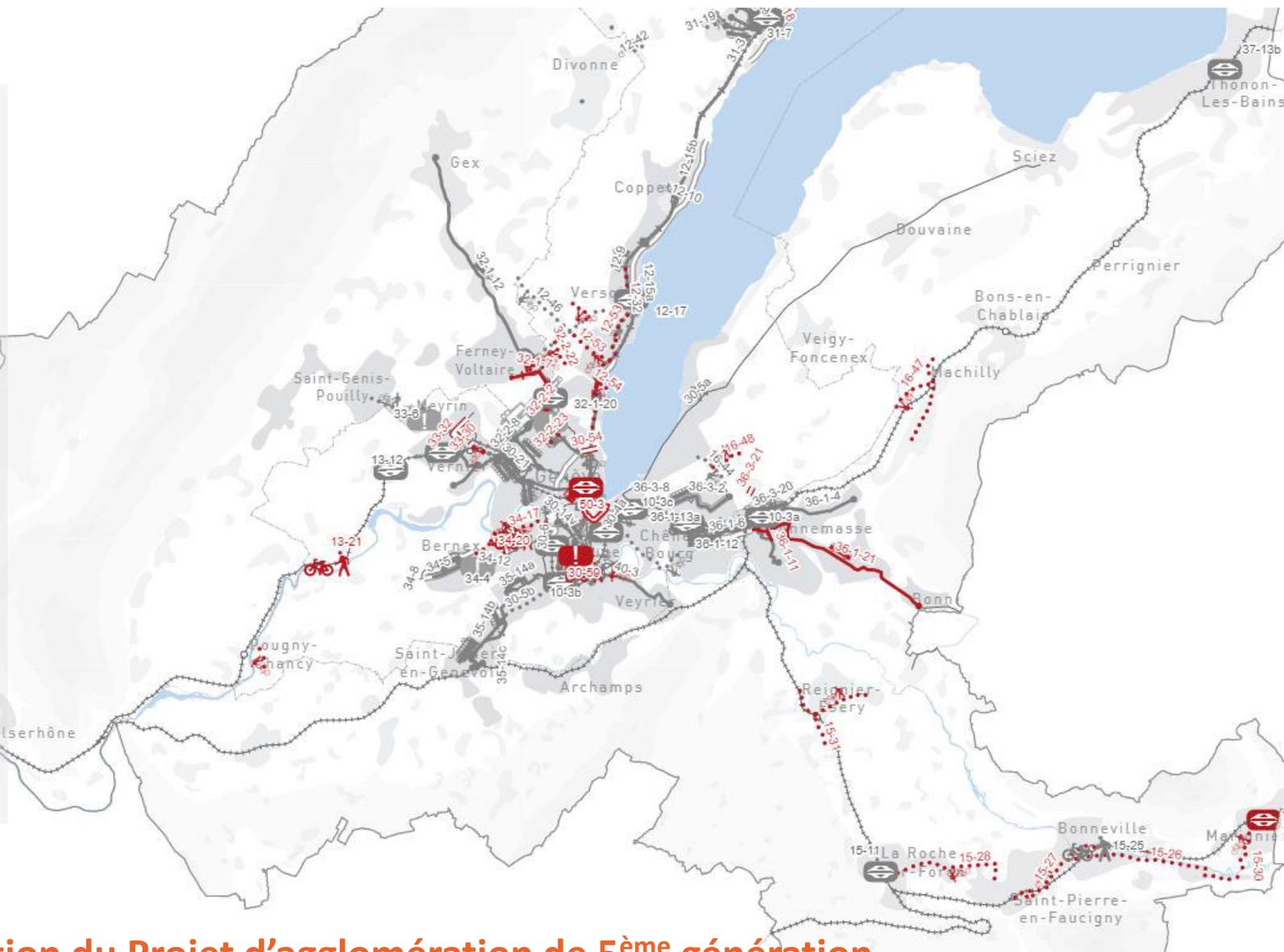
PROJETS D'AGGLOMÉRATION : DES RÉALISATIONS COFINANCÉES PAR LA CONFÉDÉRATION SUISSE DANS LE GENEVOIS FRANÇAIS

120 millions d'euros de cofinancements de la Confédération suisse (sur 600 millions au total sur le Grand Genève) entre 2011 et 2027 pour des travaux sur territoire français :

- Trams de Ferney, Annemasse, **Saint-Julien**
- **Bus à haut niveau de service Gex-Ferney** et Annemasse Agglo
- Gare Annemasse
- Pôles gares Thonon-les-Bains, La Roche-sur-Foron, Marignier
- **Pistes cyclables sur tout le territoire**

Près de 30 projets français (sur une centaine au total Grand Genève), comprenant un cofinancement de 35 à 40%.

Un coût global d'investissements pour la mobilité dans le Grand Genève de l'ordre de 2,7 milliards CHF pour la période 2011-2027



2023-2024 : Préparation du Projet d'agglomération de 5^{ème} génération



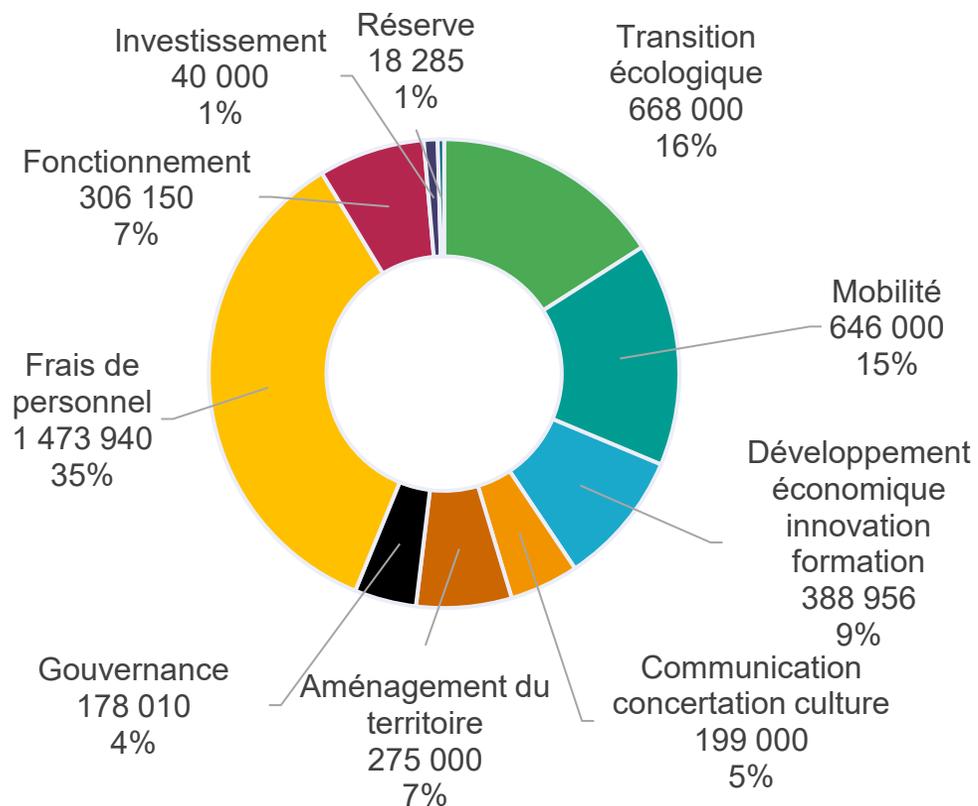
RAPPORT FINANCIER 2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Fonctionnement **4 154 585,25 €**

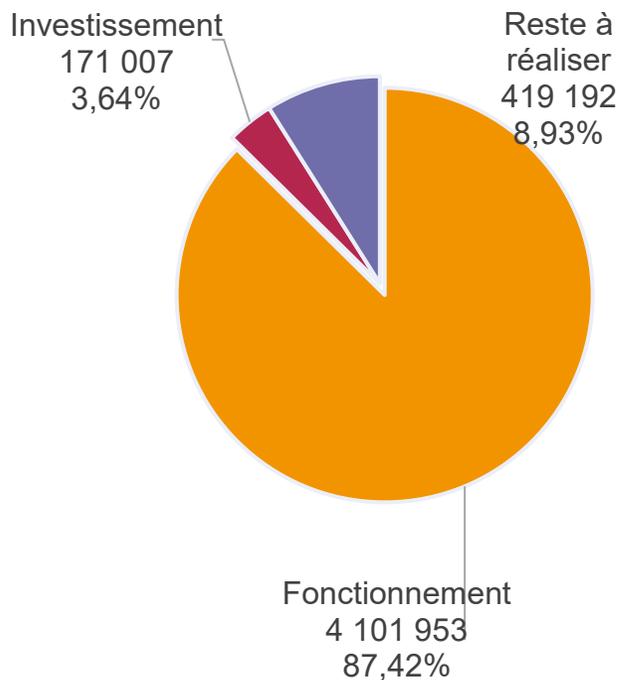
Investissement **302 000 €**

Affectation BP 2023

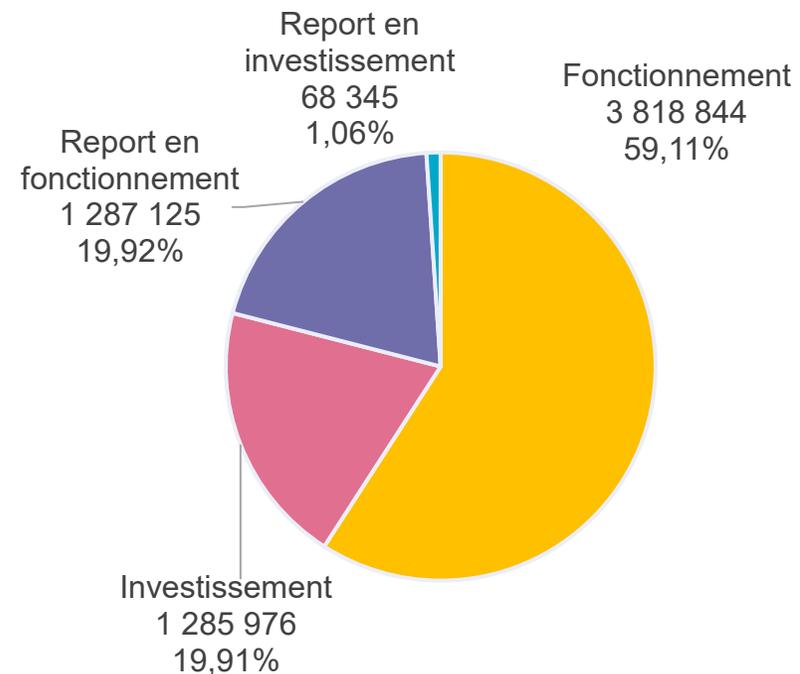


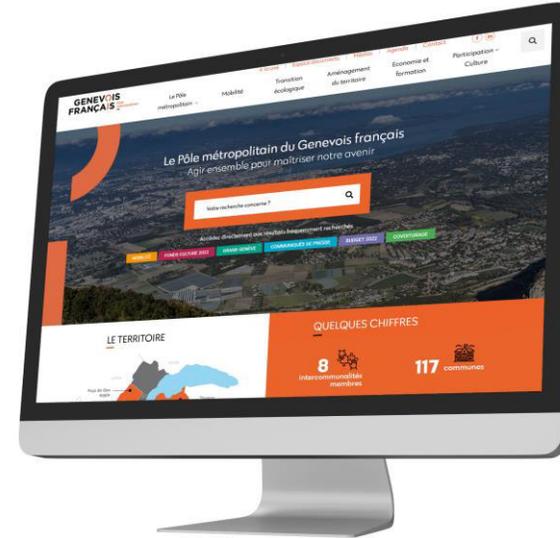
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Dépenses
4 692 151,97€



Recettes
6 460 289,72





RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Disponible en ligne : www.genevoisfrancais.org/espace-document

Format papier sur demande : communication@genevoisfrancais.org

GENEVOIS FRANÇAIS

Pôle
métropolitain

Agir ensemble pour maîtriser notre avenir.



15 avenue Emile Zola
74100 Annemasse
genevoisfrancais.org

Bilan 2024 de la Petite enfance

Point schéma directeur de la petite enfance

Chiffres-clés Population

82,3 % de
taux d'activité
en 2021
(74,9 % en
France;
76,1% en
AURA,
80,7% en
Haute-Savoie)

49 527
habitants au 1^{er}
janvier 2024*

* Chiffres INSEE 2021

2 193 enfants de
moins de 3 ans en
2021 (Insee)

+2,67% en 4 ans (mais une
baisse est amorcée depuis
2 ans)

+ 7,4% enfants
de moins de 3
ans entre 2015
et 2021

(– 7,8% en France
sur la même
période)

Le ralentissement s'observe
désormais aussi sur la
Communauté de communes du
Genevois

La petite enfance aujourd'hui sur la CCG c'est...

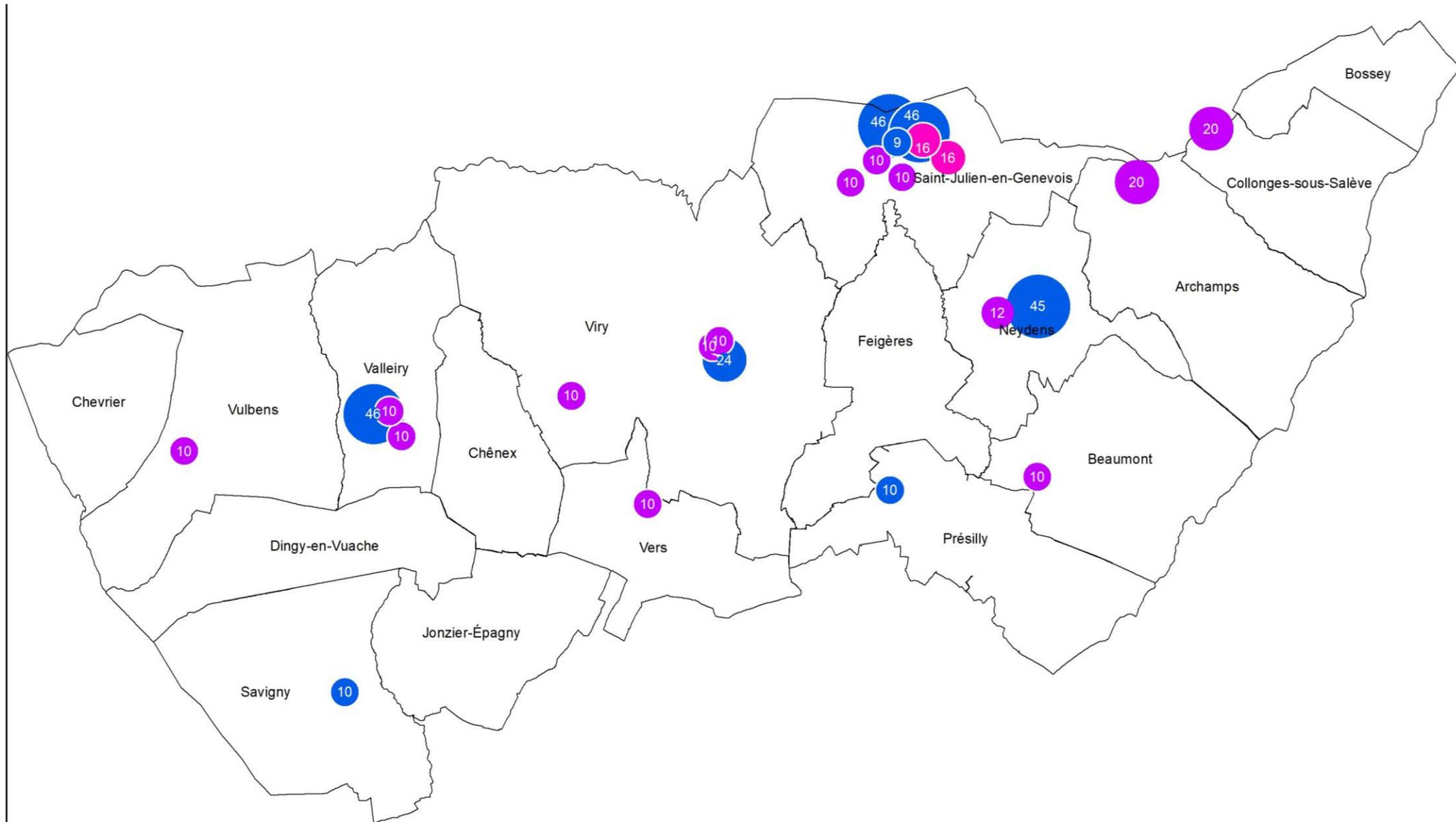
8 crèches publiques,
236 places
+ 31 places depuis 2015

16 micro-crèches privées
8 gestionnaires
164 places
+ 124 places depuis 2015

= 400 PLACES COLLECTIVES
59 % « public » et 41 % « privé »

548 places en accueil
individuel fin 2024
- 148 places depuis 2015

948 places d'accueil au total pour 2 193 enfants de – 3 ans
= taux de couverture de 43,2% fin 2024
(contre 60% en France)



N
0 80 M
Echelle : 1/80000

Source : cadastre 2022 - Droits réservés de l'Etat

- Crèche publique
- Crèche privée
- Maison d'assistants maternels

Rappel des axes de travail du schéma directeur petite enfance 2021-2026



Axe 1 : Promouvoir l'accueil individuel

Promotion du métier

Vidéos de promotion réalisées

https://www.youtube.com/@com_mccq7439

Forum des assmats

Facilitation des formations des assistants maternels

Accompagnement sur les temps collectifs

Mise en place de groupes d'analyse de la pratique pour les assistants maternels

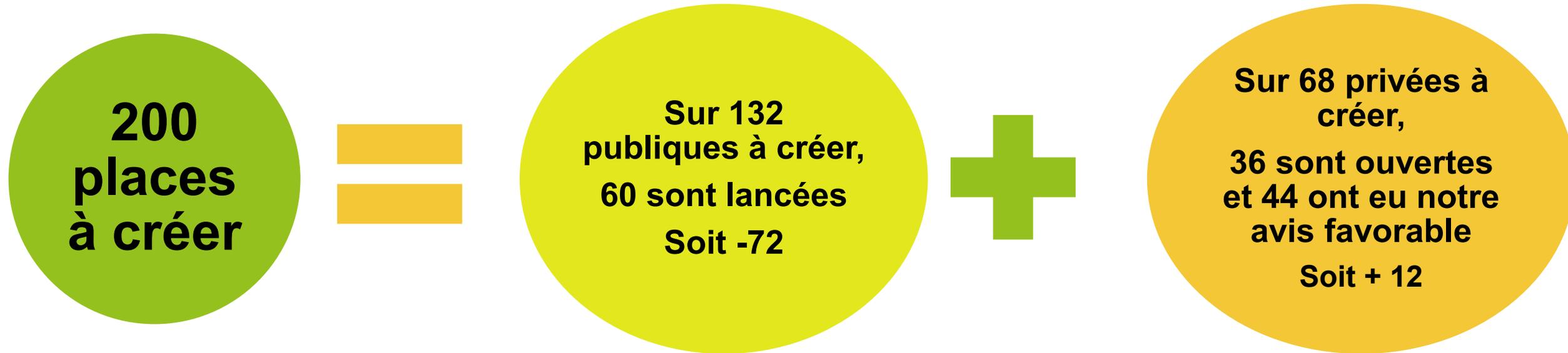
**2 MAM à St Julien
1 projet de MAM à Archamps**

Apport de conseils de qualité aux parents et aux assistants maternels

Renforcement du lien avec la MJD

Axe 2 : Développer les places collectives

Où en est-on de l'objectif fixé de 200 places collectives à créer pendant le mandat ?



Soit

- 144 places sur les 200 prévues
- un solde de 56 places à potentiellement lancer, idéalement à St Julien ou côté Vuache
- 2 à 4 projets privés à étudier dans les semaines à venir

Pour mémo

- Projet à l'étude au sein de la MARPA Vulbens 12 à 24 places (2028/2029)
- Projet au sein du futur quartier gare à Saint- Julien 24 places (2029/2030)

Axe 3 : Diversifier les types d'accueil publics proposés

Projet de réouverture de Petit à Petit en halte-garderie

**Développement de l'axe
parentalité et notamment du
Lieu d'Accueil Parent Enfant
LAPE**

Point projets de crèches publiques

**Projets d'Archamps, Cervonnex et Chênex
Projet Présilly mis en pause à ce jour**

Projet Archamps



- Rénovation d'une partie de l'ancienne école maternelle d'Archamps pour créer une crèche de 24 berceaux.
- Convention d'occupation avec la Commune qui mène en parallèle un projet de MAM de 12 berceaux.
- Coût crèche (y compris MOE et aménagement) = **933 500€ H.T.**
- Subventions actées : 444 000€ CAF, 308 000€ Région soit **80%**
- Démarrage des travaux fin novembre 2024
- Fin de travaux prévisionnelle : juillet 2025
- Ouverture prévisionnelle : septembre/octobre 2025 en fonction fin travaux réelle, autorisation Pmi et recrutements.



Projet Cervonnex



Projet Cervonnex

- Rénovation et extension de l'ancienne école de Cervonnex pour créer une crèche de 24 places
- Rénovation du logement situé au 1^{er} étage, dédié à l'arrivée sur le territoire de nouveaux agents publics
- Création d'un espace de formation (continue, VAE, bases) et de parentalité
- Démarche de préservation et de mise en valeur du patrimoine.
- Achat des parcelles par la CCG à la Commune (460 160€ + 6000€ frais notaire prévisionnels soit 466 160€ pour 1068m² dont 135 000€ DSIL actés)
- Coût travaux + aménagement du projet 2 050 000€ HT + Coût Maitrise d'œuvre 216 000€
= 2 266 000€ HT
- Subventions escomptées pour la partie crèche : 444 000€ CAF (à demander), 400 000€ CDAS (actés), 350 000€ DETR (demandés), 150 000€ Fonds Vert (à demander) = entre 844 000€ et 1 344 000€ soit **entre 35 et 60%**

Projet Chênex



- Achat en VEFA à Haute-Savoie Habitat d'une micro-crèche de 12 places, au rez-de-chaussée d'une résidence comptant 6 logements locatifs aidés.
- Coût projet = **637 000€ H.T.** – Subvention escomptées = 186 000€ (CAF); 300 000€ (CDAS, actés) soit **76%**
- Planning prévisionnel
Démarrage des travaux en janvier 2025
Fin de travaux : mai/juin 2026
Ouverture : septembre 2026

Point sur le service petite enfance d'aujourd'hui

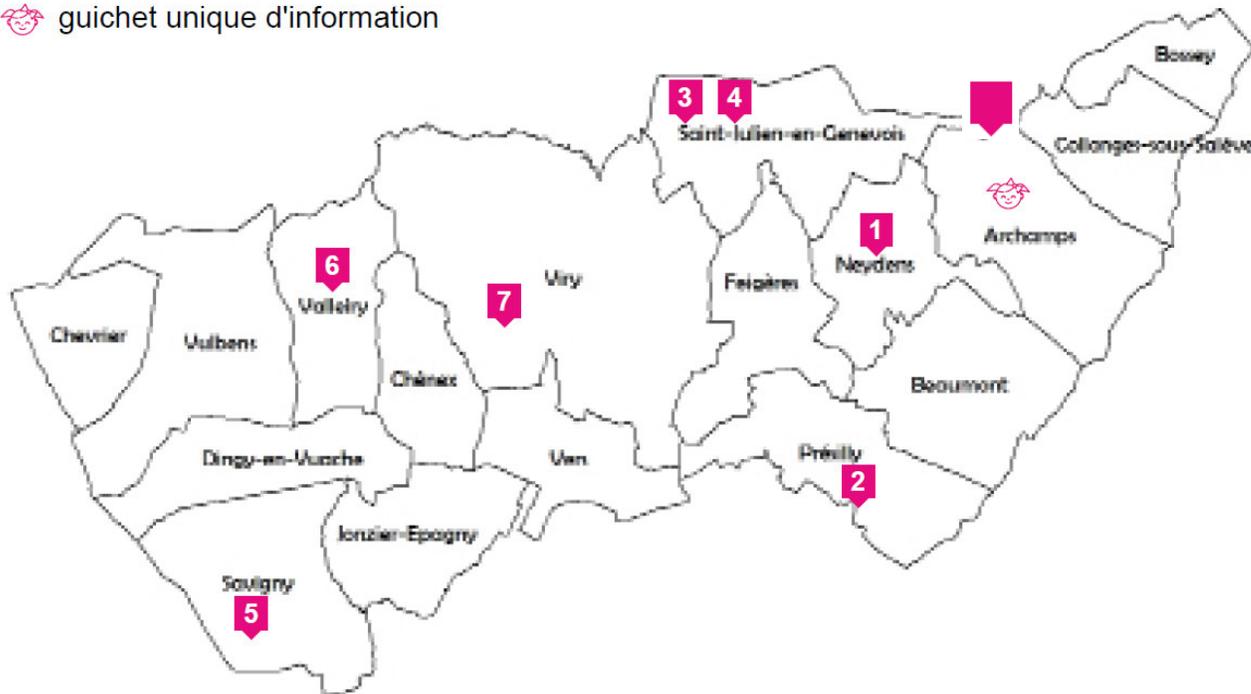
Le service petite enfance, c'est ...



Zoom sur les huit crèches publiques

SITUATION DES CRÈCHES

-  structures publiques
-  guichet unique d'information



- ❖ 236 places théoriques / 206 au réel
- ❖ 85,7 ETP réels + 7 apprenties
- ❖ 5 millions de budget de fonctionnement annuel, et +/- 400 000€ de budget d'investissement
- ❖ Un projet pédagogique qui met en avant la motricité libre, l'itinérance ludique, le respect du rythme de l'enfant, l'autonomie, etc.
- ❖ Un déficit annuel de fonctionnement par place à la charge de la CCG de 8500€

Etat des lieux RH crèches Rentrée 2024

Total à pourvoir pour la rentrée 2024		À recruter encore au 11/12/2024
Adjoint	1	0
EJE terrain	3	3 (dont 1 rplct mat)
AP	14	1
CAP AEPE	9	6 (dont 3 rplct et 2 CTP)
Cuisine	1	0
Pool	2	2
	30	11 (dont 5 vacants)

A ce jour,

- les crèches de Présilly, Savigny, Viry sont au complet
- Neydens le sera en janvier – réattribution en cours.
- Valleiry l'est presque (manque remplacement EJE terrain) mais le sera à nouveau moins fin janvier (démission)
- Pom d'Api souffre de plusieurs arrêts maladie
- Pom de Reinette est quasi complète mais des inquiétudes existent sur la pérennité de certains postes
- Travail sur la réouverture de Petit à petit, il manque toujours a minima un poste pour pouvoir ré-ouvrir en mode halte-garderie, 4 jours par semaine, sans le mercredi, de 9h à 17h (« économie d'un agent »).



Perspectives 2025 :

- 2 ans que nous avons environ 25% de nos postes à renouveler pour la rentrée de septembre
- Nouvelle crèche d'Archamps avec une dizaine de postes à recruter pour septembre 2025
- Projet de CAP AEPE local
- Demande de mise en place du bonus attractivité

Le Service Public de la Petite Enfance

- Publication de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui prévoit que les communes deviendront autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025
- Une foire aux questions de l'administration centrale, mise à jour en juillet 2024, lève les doutes pour les intercommunalités compétentes en la matière et sur l'impact qu'aurait cette loi sur leurs organisations.

« Ainsi, la loi ne remet pas en cause les compétences exercées actuellement au niveau intercommunal » (page 12) ;

« Pour les EPCI (...) où s'exercent déjà tout ou partie des 4 compétences décrites ci-dessus, la modification de leurs statuts n'est pas nécessaire » (page 2) ;

« Les communes deviendront AO de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025 sous réserve des compétences d'ores et déjà exercées par l'EPCI » (page 9) ;

« Pour les EPCI (...) exerçant déjà des compétences en matière de petite enfance, une modification de leurs statuts n'est pas nécessaire, si ces derniers recouvrent les compétences décrites ci-dessus » (page 9)

Le Service Public de la Petite Enfance

Pour mémo, les quatre compétences en question sont :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil (compétence obligatoire à partir de 3 500 habitants)
- Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés (compétence obligatoire à partir de 3 500 habitants) – De plus pour l'exercice de cette compétence, les communes de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place un relais petite enfance (RPE) à partir du 1^e janvier 2026.

Ces compétences sont d'ores et déjà exercées par la Communauté de communes du Genevois.

Il convient simplement de s'assurer que la rédaction des statuts soit revue à l'occasion de la modification à venir afin de couvrir l'ensemble de ces compétences sans aucune ambiguïté.

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

- **Petite enfance : parentalité et jeune enfant**



LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS



Service gratuit
à Saint-Julien-en-Genevois et Valleiry



14 février 2025

Communauté de communes du Genevois - Titre de la présentation

Pour qui ? Pour quoi faire ?

Le **lieu d'accueil parent-enfant** est à destination des parents et de leurs enfants de 0 à 4 ans.

L'objectif est de **créer du lien, d'échanger, de partager** des expériences autour de la parentalité, de préparer l'enfant à l'autonomie et à la **vie en groupe**.

Retrouvez-nous **gratuitement** dans un espace aménagé qui se veut anonyme, confidentiel et sans jugement. Votre enfant pourra déambuler avec d'autres dans les espaces adaptés : univers bébé, espace de motricité, coin calme.

Quand ?

- À Valleiry
le **lundi de 9h à 11h**
- À Saint-Julien-en-Genevois
 - le **mercredi de 9h à 11h**
 - le **jeudi de 15h30 à 17h**
 - un **vendredi sur deux (selon planning) de 9h à 11h**

Où ?

- Salle accolée à la **crèche**
51 rue de la Gare 74520 Valleiry
- Salle l'**Orée du Bois**
34 rue Madame de Staël
74 160 St-Julien-en-Genevois

Inscription et renseignements :

- par mail : petite-enfance@cc-genevois.fr
- par téléphone : 04 50 95 91 40



ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHÈNEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES • JONZIER-ÉPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY • SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS